

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 30, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:33 [ET] to consider Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: I will now ask the senators to introduce themselves.

[*English*]

Senator Jaffer: Senator Jaffer from British Columbia.

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

Senator Pate: Kim Pate from the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

Senator D. Patterson: Dennis Patterson, from the ceded territory of Nunavut. Thank you.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Klyne: Good morning. Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre Dalphond, I represent De Lorimier, Quebec.

[*English*]

Senator Arnot: Good morning. David Arnot from Saskatchewan. I live in Saskatoon, which is in the heart of Treaty 6 territory.

The Chair: I'm Brett Cotter, senator from Saskatchewan and chair of the committee.

We're pleased to continue consideration of Bill C-9, An Act to amend the Judges Act. To start off this morning, we welcome, from the Indigenous Bar Association, Laura Sharp, Treasurer, who is joining us by video conference — welcome Ms. Sharp — and we also welcome, as an individual, Dr. Caroline Dick, Associate Professor with the Department of Political Science at

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 mars 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 33 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : J'aimerais inviter les sénateurs à se présenter.

[*Traduction*]

La sénatrice Jaffer : Sénatrice Jaffer, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

La sénatrice Pate : Kim Pate, du territoire non cédé des Algonquins anishinabes.

Le sénateur D. Patterson : Dennis Patterson, du territoire cédé du Nunavut. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bonjour. Marty Klyne, sénateur du territoire visé par le Traité n^o 4, en Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, division sénatoriale De Lorimier, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Arnot : Bonjour. David Arnot de la Saskatchewan. J'habite à Saskatoon, qui se trouve au cœur du territoire visé par le Traité n^o 6.

Le président : Je m'appelle Brett Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du comité.

Nous allons poursuivre l'étude du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges. Pour commencer, nous accueillons ce matin Laura Sharp, trésorière de l'Association du Barreau autochtone, qui participe à la réunion par vidéoconférence — bienvenue, maître Sharp —, ainsi que Caroline Dick, professeure agrégée du Département de science politique de l'Université de

the University of Western Ontario. Ms. Dick is also joining us by video conference.

I'm going to invite each of you in a moment to begin your presentations of approximately five minutes' duration, which will be followed by questions and conversation with the senators for approximately one hour.

Laura Sharp, Treasurer, Indigenous Bar Association: Thank you for the opportunity to make submissions to the committee today regarding Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

I'm a Mohawk member of Six Nations, and I'm here representing the Indigenous Bar Association in Canada, or IBA. I would first like to acknowledge the Anishinaabe Territory of Rama First Nation from which I am speaking to you today.

The IBA is a national non-profit association comprised of Indigenous legal professionals and law students. Our mandate is to promote the advancement of legal and social justice for Indigenous peoples in Canada and the reform of laws and policies affecting Indigenous peoples.

As I'm sure you're all aware, Indigenous peoples in Canada are disproportionately affected by the Canadian legal system. In the past, the IBA has made complaints to the Canadian Judicial Council, or CJC. Bill C-9 amends the process through which the conduct of federally appointed judges can be reviewed by the CJC. Overall, the IBA gives its qualified support and submits that Bill C-9 is a step in the right direction.

Our submissions today focus on several points where we believe the bill can be strengthened or clarified.

The first is in relation to paragraph 3(b) of the Judges Act, which requires that any person appointed a judge of a superior court:

. . . undertakes to participate in continuing education on matters related to sexual assault law and social context, which includes systemic racism and systemic discrimination, including by attending seminars established under paragraph 60(2)(b).

On that point, the IBA relies on the submissions of the Roundtable of Legal Diversity Associations, or RODA, which will follow this afternoon. The substance of their submissions is that the subjects of continuing education are under-inclusive and this clause should be amended to reflect greater inclusivity.

Western Ontario. Mme Dick vient témoigner à titre personnel et participera également à la réunion par vidéoconférence.

Dans un moment, je vais vous inviter à faire votre déclaration préliminaire d'environ cinq minutes. Ces exposés seront suivis d'une discussion d'environ une heure pendant laquelle les sénateurs vous poseront des questions.

Me Laura Sharp, trésorière, Association du Barreau autochtone : Je vous remercie de me donner l'occasion de témoigner devant le comité au sujet du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Je suis une Mohawk des Six Nations et je représente aujourd'hui l'Association du Barreau autochtone au Canada, l'ABA. Je voudrais d'abord reconnaître que je vous parle depuis le territoire anishinabe de la Première Nation de Rama.

L'ABA est une association nationale sans but lucratif formée de juristes et d'étudiants en droit autochtones. Le mandat de l'association est de promouvoir la justice pour les Autochtones au Canada du point de vue juridique et social, ainsi que la réforme des lois et des politiques qui ont un impact sur les peuples autochtones.

Vous le savez sans doute, les peuples autochtones au Canada subissent de façon disproportionnée les impacts du système juridique canadien. Dans le passé, l'ABA a soumis des plaintes au Conseil canadien de la magistrature. Le projet de loi C-9 modifie le processus d'examen de la conduite des juges de nomination fédérale par le conseil. Dans l'ensemble, l'ABA considère que le projet de loi C-9 représente un pas dans la bonne direction et appuie ce dernier, mais avec certaines réserves.

Notre exposé est axé sur plusieurs éléments du projet de loi qui, à notre avis, pourraient être renforcés ou clarifiés.

Le premier élément concerne l'alinéa 3b) de la Loi sur les juges, qui prévoit que peuvent seules être nommées juges d'une direction supérieure les personnes qui :

se sont engagées à suivre une formation continue portant sur des questions liées au droit relatif aux agressions sexuelles et au contexte social, lequel comprend le racisme et la discrimination systémiques, notamment en participant à des colloques organisés au titre de l'alinéa 60(2)(b).

À ce sujet, l'ABA s'en remet à l'exposé que fera cet après-midi la Table ronde des associations pour la diversité juridique. Ce que soutient la table, c'est que les sujets abordés dans le cadre de la formation continue ne sont pas assez inclusifs et que l'alinéa en question devrait être modifié afin de refléter la nécessité de rendre cette formation plus inclusive.

The IBA notes that the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action 27 and 28 set out required learning for lawyers and law students, and submit that judges should undergo similar training.

Third, section 160 relates to the council's annual reports, which are also a step in the right direction. However, as noted by Senator Pate yesterday evening, it falls short of providing the data regarding the type of complaint. As such, the public will not be made aware of the number of complaints related to racism or the demographics of those making complaints. The CJC's data — collected and made public in other processes, in particular regarding the demographic information of federal judicial applicants and appointments, including gender and Indigeneity — have been very useful in measuring Canada's progress in diversifying the bench. Additional data regarding judicial complaints would be useful for all Canadians.

Third, in the past, there was a situation where the IBA had complained about a specific judicial conduct, and an inquiry into the conduct was announced by the CJC. However, the judge in question announced his retirement and retired before the matter could be considered. The CJC has no authority to inquire into a retired judge, and as such, no resolution or determination occurred regarding the judge's actions. Allowing judges to retire to avoid reprimand or removal is an oversight of the Judges Act and risks the public's loss of confidence in the judicial system.

Indeed, the affected First Nation continues to be negatively affected by the lack of resolution.

Finally, section 102, which provides for reviewing and responding to allegations of judicial conduct not serious enough to warrant the removal from office, is a welcome addition. This provision helpfully includes public apologies and continuing legal education. Paragraph (f) also provides that the council can take any action that the panel considers to be equivalent to any of the actions referred to in paragraphs (a) through (e). In the IBA's opinion, these can and should include consultations and potential interactions with Indigenous communities affected by a judge's harmful actions, either by way of a sharing circle or some other Indigenous dispute resolution method. Indigenous dispute resolution methods are diverse and nation or community dependent, but for true reconciliation to take place, the council should consider various methods of reconciling wrongs in order to ensure Indigenous communities have or have restored confidence in the judicial system and right relations are maintained.

L'ABA souligne que les appels à l'action nos 27 et 28 de la Commission de vérité et réconciliation demandent qu'une formation soit prévue pour les avocats et les étudiants en droit, et que les juges aussi suivent une telle formation.

Ensuite, l'article 160 concerne les rapports annuels du conseil, une proposition qui va dans la bonne direction. Par contre, comme la sénatrice Pate l'a souligné, hier soir, ces rapports ne permettront pas d'obtenir des données sur les types de plaintes. Par conséquent, la population ne pourra pas savoir combien de plaintes relatives au racisme ont été présentées et n'obtiendra pas de données sur le profil démographique des personnes qui ont présenté des plaintes. Les données du Conseil canadien de la magistrature — recueillies et rendues publiques dans le cadre d'autres processus, en particulier au sujet des personnes candidates à un poste de juge de nomination fédérale ou nommées à un tel poste — comprennent des renseignements démographiques comme le sexe et l'identité autochtone et s'avèrent très utiles pour la mesure de la progression du Canada en matière de diversité de la magistrature. Tous les Canadiens profiteraient de l'ajout de nouvelles données au sujet des plaintes à l'endroit des juges.

En outre, dans le passé, une situation est survenue où l'ABA avait porté plainte contre un juge et le conseil avait annoncé qu'une enquête serait menée concernant la conduite du juge. Or, le juge en question avait alors annoncé sa retraite et la plainte à son endroit n'avait donc pas pu être examinée. Le conseil n'a pas la capacité de faire enquête sur un juge à la retraite, ce qui fait qu'il n'avait pas été possible de résoudre l'affaire et d'arriver à des conclusions sur la conduite du juge. Le fait qu'un juge puisse prendre sa retraite afin d'éviter des réprimandes ou la révocation représente une lacune de la Loi sur les juges qui risque d'éroder la confiance de la population envers le système judiciaire.

D'ailleurs, la Première Nation concernée subit toujours les impacts de l'absence de résolution dans l'affaire en question.

Enfin, l'article 102, relatif à l'examen des allégations concernant la conduite d'un juge qui ne justifierait pas la révocation de ce dernier, ainsi qu'à la réponse à ces allégations, est un ajout que nous voyons d'un œil favorable. Cette disposition prévoit des excuses publiques et l'obligation pour le juge de participer à de la formation continue, ce qui est utile. L'alinéa f) précise que le conseil peut prendre toute mesure qu'il estime équivalente à l'une ou l'autre des mesures prévues aux alinéas a) à e). Pour l'ABA, ces mesures doivent comprendre des consultations et de possibles interactions avec les communautés autochtones touchées par les gestes préjudiciables posés par le juge, par exemple au moyen d'un cercle de partage ou d'un autre mécanisme autochtone de règlement des différends. Il existe de nombreux mécanismes autochtones de règlement des différends, qui varient d'une nation ou d'une communauté à l'autre, mais, afin que la réconciliation puisse vraiment avoir lieu, le conseil devrait envisager le recours à divers mécanismes

Mr. Chair, *nia:wen* for the opportunity to give submissions on behalf of the IBA. I would be pleased to answer any questions from the committee arising from my submissions.

The Chair: Thank you, Ms. Sharp.

Dr. Caroline Dick, Associate Professor, Department of Political Science, The University of Western Ontario, As an individual: Thank you, Mr. Chair, for inviting me to comment today on Bill C-9. I'm trained in both law and political science, and my research focuses on the intersection of these two fields.

As the committee members are well aware, the balance between judicial independence and judicial accountability is often difficult to find. Both are critical to public confidence in the administration of justice. In my view, amendments to the bill would bring about a better balance between these two goals by strengthening accountability in a way that does not jeopardize independence.

There are two lines of accountability that the bill engages. The first is accountability for judicial misconduct. The inclusion of lay persons on review panels and full hearing panels is very important in terms of transparency and enhancing public confidence in the process. However, I would amend the bill to include one lay person on reduced hearing panels, as well as appeal panels. I say this for one overarching reason, which is the fact that the standard for removal turns on whether a judge's continuation in office would undermine public confidence in the administration of justice. Given the centrality of the public's perspective to the standard for removal, I believe a lay person should appear on all panels.

This brings me to the issue of who appoints the roster of laypeople that serve on complaint panels. Here I would recommend a change to the appointment process for lay persons in section 82. At present, the council appoints lay persons and sets the criteria for appointment, but just as the naming of individuals to the judges' roster is done on the recommendation of the Canadian Superior Courts Judges Association, I would favour lay persons being recommended by Parliament or by a nominating committee appointed to Parliament. At present, Parliament's only involvement in the composition of panels is found in section 117, where the minister appoints one lawyer to the full hearing panel. However, that appointment defaults to the

de redressement des torts pour s'assurer de la confiance des communautés autochtones envers le système judiciaire — ou du rétablissement de cette confiance — et du maintien de bonnes relations.

Monsieur le président, *nia:wen* de m'avoir donné l'occasion de faire cet exposé au nom de l'ABA. Je suis prête à répondre aux questions des membres du comité au sujet des points soulevés dans mon exposé.

Le président : Merci, maître Sharp.

Caroline Dick, professeure agrégée, Département de science politique, Université de Western Ontario, à titre personnel : Merci, monsieur le président, de m'avoir invitée à témoigner au sujet du projet de loi C-9. J'ai une formation en droit et en science politique et mes recherches sont axées sur l'intersectionnalité de ces deux domaines.

Les membres du comité le savent bien, l'équilibre entre l'indépendance des juges et la responsabilité judiciaire est souvent difficile à atteindre. Ces deux objectifs sont pourtant essentiels pour assurer la confiance de la population envers l'administration de la justice. À mon avis, des amendements au projet de loi visant à renforcer la responsabilité sans nuire à l'indépendance permettraient d'atteindre un meilleur équilibre entre ces deux objectifs.

Le projet de loi porte sur deux secteurs relatifs à la responsabilité. Le premier secteur est celui de la reddition de comptes en cas d'inconduite judiciaire. L'inclusion de non-juristes au sein des comités d'examen et des comités d'audience pléniers est très importante pour la transparence et la consolidation de la confiance de la population envers le processus. Cependant, je crois qu'il conviendrait d'amender le projet de loi afin de prévoir la participation d'un non-juriste aux comités d'audience restreints et aux comités d'appel. La principale raison est que la norme quant à la révocation d'un juge repose sur le risque que le maintien en poste du juge concerné mine la confiance de la population envers l'administration de la justice. Compte tenu de l'importance centrale que revêt l'opinion publique en matière de révocation des juges, je crois qu'un non-juriste devrait participer à ces comités.

Ceci m'amène à parler de la façon d'inscrire des personnes sur la liste de non-juristes. Je recommanderais l'amendement de l'article 82. À l'heure actuelle, il est prévu que le conseil nomme des non-juristes et décide des critères de nomination, mais, à l'instar de la liste de juges, qui est formée à partir des recommandations de l'Association canadienne des juges des cours supérieures, la liste des non-juristes devrait, à mon avis, être formée à partir des recommandations du Parlement ou d'un comité de nomination formé par le Parlement. À l'heure actuelle, la participation du Parlement à la formation des comités se limite à ce qui est prévu à l'article 117, qui précise qu'il revient au ministre de nommer un avocat au sein du comité d'audience

council where the minister fails to make the appointment within 30 days. I think that if greater public confidence is to be instilled in the discipline and removal process, lay appointments should come from outside the council.

The second accountability issue raised by the bill is the accountability of the Canadian Judicial Council as the administrative body that regulates judicial misconduct. I won't say too much here because I believe there's a witness on the next panel who is better positioned than I to make this argument in detail. I will say that from an accountability perspective, the prospect of removing access to both the Federal Court and the Federal Court of Appeal is concerning because it leaves the council as the only real check on itself. The bill does provide for an appeal to the Supreme Court of Canada, but the success rate when applying for leave to appeal is low. So under the bill, the decision of the appeal panel will almost always be final, with no meaningful right to external review.

I do appreciate the desire to avoid costly and protracted legal proceedings that delay the removal process, but I think that the bill goes too far in trying to address the issue. There is little prospect for external judicial oversight in the bill, and insulating the council from the Federal Court, which is the most obvious source of review, effectively leaves the council regulating itself, especially in a context where Parliament has never voted on the removal of a judge from office. The few judges that have been recommended for removal by council have resigned before those proceedings could occur.

Thank you. I'm happy to answer any questions that you have.

The Chair: Thank you, Dr. Dick, and thanks to both of you for your succinct presentations. We'll invite senators to pose questions to you, beginning with the sponsor of the bill.

Senator Dalphond: Thank you to our witnesses. I know you have prepared for this appearance, and it's quite appreciated. We need input from people outside of Parliament.

My first question will be for Ms. Sharp. You referred to an issue that was covered yesterday by other witnesses about data collection and access to more data. I think you raise an interesting and important issue.

plénier. Cependant, advenant que le ministre omette de désigner un avocat dans les 30 jours, cette responsabilité revient au Conseil canadien de la magistrature. Je crois que, si l'objectif est d'accroître la confiance de la population envers le processus relatif aux mesures disciplinaires et à la révocation, la responsabilité de la nomination des non-juristes ne devrait pas être attribuée au conseil.

Le deuxième secteur relatif à la responsabilité abordé par le projet de loi est celui de la responsabilité du Conseil canadien de la magistrature en tant qu'organisme administratif de réglementation des inconduites judiciaires. Je ne parlerai pas trop longtemps de cet enjeu, parce que je crois qu'une des personnes qui témoignera au sein du prochain groupe est mieux outillée que moi pour aborder cette question en détail. Du point de vue de la responsabilité, je dirais que retirer l'accès à la Cour fédérale et à la Cour d'appel fédérale est inquiétant, parce que cela laisse le conseil comme seul responsable de sa propre surveillance. Le projet de loi prévoit bien la possibilité de faire une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada, mais le taux de réussite des demandes d'autorisation d'appel est faible. Par conséquent, dans sa forme actuelle, le projet de loi fait en sorte que la décision du comité d'appel sera essentiellement finale, puisqu'aucun moyen réel d'obtenir un examen externe n'est prévu.

Je comprends la volonté d'éviter de longues procédures judiciaires et coûteuses qui retarderaient le processus de révocation, mais je pense que le projet de loi va trop loin pour essayer de régler ce problème. Le projet de loi ne compte pratiquement aucune possibilité en matière de surveillance judiciaire externe et isoler le conseil de la Cour fédérale, l'entité de choix pour ce genre d'examen, fait en sorte que le conseil est responsable de se réglementer lui-même, en particulier dans le contexte où le Parlement n'a jamais voté sur la révocation d'un juge. Les rares juges visés par une recommandation de révocation faite par le conseil ont pris leur retraite avant que le processus puisse suivre son cours.

Merci. Je suis prête à répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame Dick. Je vous remercie toutes les deux de vos exposés concis. J'invite les sénateurs à vous poser des questions; nous commencerons par le parrain du projet de loi.

Le sénateur Dalphond : Je remercie les témoins. Il est évident que vous vous êtes préparées pour votre témoignage et c'est très apprécié. Nous avons besoin de l'avis de gens qui ne travaillent pas au Parlement.

Ma première question s'adresse à Me Sharp. Vous avez parlé d'un enjeu abordé par d'autres témoins, hier, concernant la cueillette de données et l'accès à plus de données. Je crois que vous soulevez un point intéressant et important.

In terms of the annual report, could you elaborate on what you would like to see in the report? You know about the complaint process. There are some numbers provided as well as an example of the type of complaints that go before a panel. Could you be more precise on what type of data you're looking for so we can make observations on that?

Ms. Sharp: Yes. I referenced the data collected and produced by the CJC in other instances. In particular, when they give their final report on the appointment of Supreme Court justices, they produce the number of people who applied, the number of men, the number of women, whether they're Indigenous, et cetera. We would like to see something similar. These charts are really helpful for us to advocate for changes or to know when things are not going well.

If there are 600 complaints and most of those are denied, but they could be segregated into denials and who made the complaint, whether or not they identify as Indigenous, et cetera, or whether this could be internal or external and made public as to whether — I believe Senator Pate brought this up last night — a certain judge had received multiple complaints that allege racism, there may be a trend there.

In putting all of this data into charts, there doesn't necessarily have to be a right way to organize this, so long as it is intelligible in order for organizations and the government to determine if there is a problem with a certain judge or just systemic issues. Or maybe it's that a certain population is making complaints because they don't understand what the subject of a judicial complaint really entails, in which case more public legal education may be needed.

All of those things could be shown in this data, which we currently don't have.

Senator Dalphond: Thank you. Professor Dick, you are proposing we include lay persons on review panels and appeal panels, but do you think this could complicate the matter?

I know you're also advocating for judicial review or right of appeal, either to the Federal Court or to the Federal Court of Appeal. If we have a lay person on what they call the appeal panel, that will transform the nature of the panel. Would it then be considered more of an administrative tribunal than a court? It's more of a legal issue. It's about the nature of the body and if you have a lay person at the appeal level. I think the consideration of the proposal is to avoid the normal Federal

En ce qui a trait au rapport annuel, pourriez-vous nous en dire plus sur ce qui devrait y figurer à votre avis? Vous connaissez le processus de dépôt des plaintes. Certaines données sont présentées, ainsi qu'un exemple du type de plaintes qu'un comité devrait étudier. Pourriez-vous préciser le type de données que vous voudriez obtenir afin que nous puissions aborder cette question dans nos observations?

Me Sharp : Oui. J'ai parlé des données recueillies et présentées par le Conseil canadien de la magistrature dans d'autres contextes. Par exemple, dans le cadre du rapport final qu'il produit pour la nomination d'un juge à la Cour suprême du Canada, le conseil donne le nombre de personnes qui avaient présenté leur candidature, le nombre d'hommes et le nombre de femmes, le nombre d'Autochtones, etc. Nous voudrions obtenir des données de ce type. Les tableaux contenant ces données nous sont très utiles quand vient le temps de demander des changements et ils nous permettent de constater que les choses ne se passent pas bien, le cas échéant.

Si 600 plaintes sont reçues et que la plupart ne sont pas retenues, il serait utile qu'elles soient réparties en fonction du type de personne qui a déposé la plainte, de l'identité autochtone, etc. Certaines données pourraient être recueillies et conservées à l'interne, ou non, et être rendues publiques par exemple — je crois que la sénatrice Pate en a parlé hier — si un certain juge a été visé par de nombreuses plaintes relatives à des comportements racistes, de façon à ce qu'il soit possible de relever des tendances.

Il n'existe peut-être pas de solution parfaite pour la présentation de toutes ces données dans des tableaux, mais l'important, c'est qu'il soit possible pour les organisations et le gouvernement de voir qu'il y a un problème concernant un juge en particulier ou qu'il y a des problèmes systémiques. Cela pourrait aussi permettre de constater que les membres d'un groupe de population donné déposent des plaintes, mais qu'ils ne comprennent pas en quoi consiste réellement une plainte contre la magistrature, ce qui indiquerait qu'il faut plus d'éducation juridique destinée au public.

Toutes ces situations pourraient être relevées à partir des données auxquelles nous n'avons présentement pas accès.

Le sénateur Dalphond : Merci. Madame Dick, vous suggérez d'inclure des non-juristes dans les comités d'examen et les comités d'appel, mais ne croyez-vous pas que cela pourrait compliquer les choses?

Vous avez également dit souhaiter qu'il soit possible de demander une révision judiciaire, qu'il y ait un droit d'appel, que ce soit à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale. Ajouter un non-juriste à la composition du comité d'appel transformerait la nature de ce comité. Devrait-on alors parler de tribunal administratif plutôt que d'une cour? Il s'agit de questions juridiques. Je parle de la nature du comité et de l'inclusion d'un non-juriste pour les appels. Je crois que l'idée derrière la formule

Court of Appeal by replacing it with a panel of judges that will act within more limited time frames.

Ms. Dick: My concern is that having the appeal within the council doesn't take it outside the council, and there's no external review. That's why I do favour having an appeal perhaps to the Federal Court of Appeal. That would perhaps make what that appeal committee or panel does slightly less judicial. However, I think the way that I see the council and the process still keeps the council as an administrative body rather than a court, including that appeal panel. I think it would be an administrative appeal panel.

I think at the end of the day, because the standard for removing a judge is public confidence, it just seems curious not to include public input into the decision making at all levels.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Batters: Thank you to both of you for being here today.

First of all, Ms. Sharp, to your knowledge, was the Minister of Justice's consultation with Indigenous groups and associations adequate? What was your organization's involvement with this consultation process?

Ms. Sharp: Unfortunately, I cannot comment very much on that. The Indigenous Bar Association did not give any initial feedback, and I'm not aware whether or not we were contacted. We may have been, but as a small organization that exists completely pro bono, we don't always have the ability to respond to every request. Although, when we were asked to speak here today, we obviously knew that, based on our experiences in the past, we needed to be here.

Senator Batters: I really appreciate it because your organization has often testified before our committee and provided very helpful comment.

Would you mind checking and letting our committee clerk know whether you did receive any request from the justice minister's office, or more likely the ministry, about consultation for this bill? It may have come quite some time ago because they started consulting about this bill, I believe, in 2016.

Ms. Sharp, overall what level of confidence would you say Indigenous peoples have in the justice system, and specifically with the judiciary? What, if anything, has shaken the confidence

proposée est d'éviter le parcours habituel vers la Cour d'appel fédérale et de le remplacer par le recours à un comité formé de juges dont les échéanciers seraient plus courts.

Mme Dick : Ce qui me dérange, c'est que, en laissant le processus d'appel être mené à l'intérieur du conseil, on écarte la possibilité d'un examen externe. C'est pour cette raison que je pense qu'il serait préférable de laisser la possibilité d'interjeter appel, par exemple devant la Cour d'appel fédérale. Peut-être que cela ferait en sorte d'éliminer en partie le caractère juridique du comité. Cependant, dans ma vision de ce que sont le conseil et le processus — y compris le comité d'appel —, il s'agit d'entités administratives plutôt que de tribunaux. Je crois qu'il s'agira d'un comité d'appel administratif.

Je pense que, au bout du compte, comme le critère employé pour la révocation d'un juge est la confiance du public, il serait curieux de ne pas inclure le public dans toutes les étapes du processus décisionnel.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice Batters : Je vous remercie toutes les deux d'être venues témoigner aujourd'hui.

D'abord, maître Sharp, à votre connaissance, les consultations menées par le ministre de la Justice auprès des groupes et des associations autochtones étaient-elles adéquates? Quelle a été la participation de votre organisation dans le processus de consultation?

Me Sharp : Malheureusement, je n'ai pas grand-chose à dire à ce sujet. L'Association du Barreau autochtone n'a pas donné son avis au départ et je ne sais pas si on a tenté de communiquer avec nous. C'est possible, mais, comme l'association est un petit organisme formé entièrement de bénévoles, elle n'est pas toujours en mesure de répondre à toutes les demandes. Par contre, lorsqu'on nous a proposé de venir témoigner devant le comité, compte tenu de nos expériences passées, nous étions conscients qu'il était essentiel d'accepter l'invitation.

La sénatrice Batters : Je l'apprécie vraiment, parce que votre organisation est souvent venue témoigner devant notre comité et qu'elle a présenté des informations fort utiles.

Pourriez-vous vérifier si vous avez reçu une demande du cabinet du ministre de la Justice — ou du ministère probablement — au sujet des consultations sur le projet de loi et en informer notre greffier? Il est possible que cette demande ait été envoyée il y a assez longtemps, parce que je crois que les consultations au sujet du projet de loi avaient été lancées en 2016.

Madame Sharp, dans l'ensemble, quel est, à votre avis, le niveau de confiance des Autochtones envers le système judiciaire et en particulier envers les juges? Qu'est-ce qui

of Indigenous peoples in the system? Do you foresee this proposed process that is revamped in Bill C-9 having any impact on that?

Ms. Sharp: It won't come as a surprise there's a lack of confidence in the judicial system by Indigenous peoples generally given the number of Indigenous people who are incarcerated and the number of children who end up in the child welfare system.

That being said, there are definitely instances lately where we've seen some major shifts in the way that law is done, particularly with recognition of the multi-judicial space that Canada occupies by acknowledging Indigenous laws, for example, in the *Restoule* litigation that is ongoing.

There are definitely points where there is good, but we still have a lot of work to do. With regard to the most recent complaint of the Indigenous Bar Association against a judge, the situation was that this judge commented on the validity of a land claim of a First Nation in which he was in direct conflict because he had a cottage very close to that land. The complaint was made. It was initially not considered, and then the IBA asked for a reconsideration, and they indicated that the CJC would look into it and that there would be a formal process, but this judge resigned before there was any indication.

So this First Nation is still in this land claim process, and negotiations have slowed because of the comments of this judge. The IBA did not want the judge to be removed. We wanted it to be made right with the community, which is a public apology acknowledging that there may be some validity to this land claim, and he has not seen the evidence, and he was not the judge, and that this could have been before him.

Circumstances like this, where there's a conflict of interest, obviously shake the confidence of not just an individual but a whole nation and others who are concerned about these things, which is why we're here today.

Senator Batters: Ms. Sharp, you commented on this aspect briefly in your opening remarks, so I wanted to ask you about the penalties that can be imposed under Bill C-9 in cases of judicial misconduct that don't meet the criteria for removal of a judge, but there's a reformed process under Bill C-9, and those other penalties could include expressions of concern, warnings, reprimands, forced apologies, training, education or counselling. But Bill C-9 does not propose the option to either suspend the judge temporarily or dock their pay.

a ébranlé, le cas échéant, la confiance des Autochtones envers le système? Croyez-vous que la refonte du processus proposée dans le projet de loi C-9 puisse avoir un impact?

Me Sharp : Personne ne sera étonné d'entendre que les Autochtones en général n'ont pas confiance dans le système judiciaire compte tenu du nombre d'Autochtones qui sont emprisonnés et du nombre d'enfants autochtones qui sont pris en charge par les services de protection de l'enfance.

Cela dit, il y a eu des situations dernièrement où on a pu constater un changement important de la façon d'appliquer la loi, en particulier par la reconnaissance du contexte juridique multiple du Canada et des lois autochtones, comme c'est notamment le cas dans l'affaire *Restoule* en cours.

On constate assurément des avancées, mais il reste beaucoup de travail à accomplir. En ce qui concerne la plus récente plainte déposée par l'Association du Barreau autochtone à l'endroit d'un juge, il s'agissait d'une situation où le juge avait mis en doute la validité des revendications territoriales d'une Première Nation, alors qu'il possédait un chalet très près du territoire en question, ce qui le plaçait en situation de conflit d'intérêts. Une plainte avait été déposée. Elle avait d'abord été rejetée, puis l'association avait demandé qu'on l'étudie de nouveau et la réponse avait été que le Conseil canadien de la magistrature étudierait la question dans le cadre d'un processus formel, mais le juge concerné a pris sa retraite avant que le processus puisse être mené.

Le processus de revendication territoriale de cette Première Nation n'a toujours pas été résolu et les négociations ont été perturbées par les commentaires du juge en question. L'association ne demandait pas la révocation de ce juge. Elle voulait qu'on fasse ce qui s'imposait pour la communauté, soit que des excuses publiques soient présentées, que le juge reconnaisse la validité potentielle des revendications territoriales de la communauté et qu'il affirme ne pas avoir pris connaissance des preuves, que ce n'était pas à lui de déterminer la validité des revendications et qu'il aurait pu arriver que l'affaire soit soumise à son jugement.

Les situations de conflit d'intérêts du genre, évidemment, minent la confiance des individus, mais aussi de toute une nation et de tous ceux qui sont touchés par ce genre de choses, et c'est pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui.

La sénatrice Batters : Maître Sharp, vous en avez parlé brièvement dans votre exposé et je voudrais vous poser une question au sujet des sanctions qui, aux termes du projet de loi C-9, pourraient être imposées dans les cas d'inconduites judiciaires qui ne justifient pas la révocation d'un juge. Le projet de loi C-9 prévoit une refonte du processus et des mesures comme exprimer des préoccupations, donner un avertissement, prononcer une réprimande, ordonner au juge de s'excuser et ordonner au juge de suivre une formation ou une thérapie. Or,

I know you commented on some other sanctions that your organization thinks should be imposed, perhaps, or have the ability to impose. Would you agree that a suspension or monetary consequence could be an appropriate remedy for judges' discipline in certain circumstances?

Ms. Sharp: I know many provinces have the ability to suspend a judge, and the IBA believes that suspension can be an appropriate remedy, in particular while something is going through the CJC process. Our friends at RODA will speak to this more in depth this afternoon, but a certain judge did not have anyone who was Muslim come before him for a time, and so it was meant to be ameliorative. There was a complaint about this judge, but there were questions of whether this was systemic discrimination or what was going on, and because these things are private — it's not made public what's going on in this process of the CJC — there was a perception that this judge should have been suspended at this time. Whether suspension is appropriate in very many circumstances is, I believe, up to the CJC. There may be certain circumstances where actions are so harmful that while there is a process ongoing, they should be suspended, although I would say that would obviously be a rare situation. We do not have a position regarding monetary fees.

Senator Pate: Thank you very much to the witnesses, both for appearing here today and for all of the work you do on an ongoing basis.

My first question is for you, Ms. Sharp, and then I'm happy for Dr. Dick to join in. The UN Special Rapporteur was here earlier this month and made a number of findings and comments that were quite critical of the manner in which Indigenous people experience many systems, including the criminal legal system. For many Indigenous people, particularly Indigenous women, the relationship between them and the legal system has been described as complex, frustrating and lacking in ability to trust.

Many people have been vocal about their experiences of systemic discrimination and colonialism. And, most recently, in light of the decision in *Sharma*, many Indigenous women have expressed huge concern about the setbacks in terms of the understanding by the judiciary of the realities faced by those who are most marginalized.

I'm curious as to how you see this stacking up. You've provided a lot of evidence already about this, but if you care to, please add to that in terms of how you see the role of your

le projet de loi C-9 ne propose pas la possibilité de suspendre le juge ou de suspendre son salaire.

Vous avez parlé de certaines sanctions qui, de l'avis de votre organisation, pourraient être imposées. Considérez-vous que la suspension du salaire d'un juge ou d'autres conséquences financières seraient de bonnes mesures disciplinaires dans certaines circonstances?

Me Sharp : Je sais que de nombreuses provinces ont la possibilité de suspendre le salaire d'un juge, et l'Association du Barreau autochtone pense que la suspension peut être une solution appropriée, surtout lorsqu'une affaire est portée devant le Conseil canadien de la magistrature. Nos amis de la Table ronde des associations pour la diversité juridique en parleront plus en détail cet après-midi, mais la suspension devait servir de mesure corrective dans le cas d'un juge qui n'avait pas souvent eu affaire à des personnes musulmanes. Une plainte a été déposée contre ce juge, mais on s'est demandé s'il s'agissait d'une discrimination systémique ou d'une autre situation, et comme ces choses demeurent privées — ce qui se passe dans le processus du Conseil canadien de la magistrature n'est pas rendu public —, on avait l'impression que ce juge aurait dû faire l'objet d'une suspension à ce moment-là. Selon moi, c'est au Conseil canadien de la magistrature de décider si une suspension s'impose dans bien des circonstances. Il peut arriver que des actes soient tellement préjudiciables qu'une suspension s'impose pendant une procédure en cours, mais je dirais qu'il s'agit évidemment d'une situation rare. Quant aux frais monétaires, nous n'avons pas de position.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup aux témoins de leur présence parmi nous aujourd'hui et de tout leur travail soutenu.

Ma première question s'adresse à vous, maître Sharp, et je serai heureuse que Mme Dick intervienne par la suite. Le rapporteur spécial des Nations unies est venu ici au début du mois et a fait un certain nombre de constatations et d'observations très critiques sur l'expérience des peuples autochtones dans de nombreux systèmes, y compris le système de justice pénale. Pour de nombreux Autochtones, en particulier les femmes, leur relation avec le système juridique est qualifiée de complexe, frustrante et dépourvue de confiance.

Beaucoup de personnes se sont exprimées sur leur expérience de la discrimination systémique et du colonialisme. Plus récemment, à la lumière de la décision rendue dans l'affaire *Sharma*, de nombreuses femmes autochtones se sont dites très préoccupées par le manque de compréhension des juges à l'égard des réalités auxquelles font face les personnes les plus marginalisées.

Je suis curieuse de savoir comment vous envisagez la situation. Vous avez déjà fourni de nombreuses preuves à ce sujet, mais si vous le voulez bien, expliquez-nous comment vous

organizations in assisting in ensuring that judges know what is appropriate behaviour.

Because, as you've indicated, as have I in some of my questions of previous witnesses, the range of behaviour is such that we're aware of many complaints going in that don't go anywhere but certainly allege racism, misogyny and other forms of discrimination. But oftentimes we're dealing with a judiciary, a bench that itself doesn't understand those issues very well.

I'd be interested in how else you see we could move forward on this, and any other recommendations besides those you've already made that have been extremely valuable.

Ms. Sharp: Several weeks ago, there was a conference — I'm not sure of the name of it — but I think there were about five judges and five academics that practise Indigenous law, and they were giving training on how to apply Indigenous law in courtrooms.

I'm not sure if all of these were civil court judges, or included the criminal law system, but in some of that training, it was almost all Indigenous academics, and they were talking about the ways that our own laws and ways of knowing can be brought into these systems to both come to a better result that is not punitive, but also create relations between First Nations, judges and those in the legal system.

The way that IBA sees their role is that we are advancing this view of a multi-judicial system that includes more Indigenous ways of knowing, and, obviously, we're advocating for increased training for judges. Almost all law schools have implemented Truth and Reconciliation Commission Call to Action 28, which requires them to take a course on Indigenous peoples and the law, which includes Indigenous law.

I taught this course at Toronto Metropolitan University last year, and the way that students change over the course of the year after they have been given this information is night and day. And lawyers having to do CPD, or continuing professional development, related to Indigenous peoples, though not always required by law societies, is becoming more common and is also super important. So when we're saying we want judges to do this type of training, we want them to, but we want it to be from Indigenous people. We want them to work with the IBA and with other organizations to provide this training and do it in a way that respects all parties, compensates them accordingly and creates right relations. Thank you.

entrevoyez le rôle de vos organisations pour veiller à ce que les juges sachent ce qui constitue un comportement approprié.

En effet, comme vous l'avez dit, et comme je l'ai moi-même fait remarquer dans certaines des questions que j'ai posées aux témoins précédents, l'éventail des comportements est tel que beaucoup de plaintes, nous le savons, n'aboutissent à rien, malgré les allégations de racisme, de misogynie et d'autres formes de discrimination. Souvent, nous avons affaire à des juges qui ne comprennent pas très bien ces questions.

J'aimerais savoir comment, selon vous, nous pourrions faire avancer ce dossier et si vous avez d'autres recommandations que celles que vous avez déjà formulées et qui se sont avérées extrêmement utiles.

Me Sharp : Il y a plusieurs semaines, une conférence a été organisée — je ne me souviens plus de son titre —, mais je pense qu'il y avait environ cinq juges et cinq universitaires qui pratiquent le droit autochtone. Ils étaient là pour donner une formation sur la façon d'appliquer le droit autochtone dans les salles d'audience.

J'ignore s'il s'agissait de juges au civil ou au criminel, mais dans certaines de ces séances de formation, il y avait presque uniquement des universitaires autochtones, et ils expliquaient comment nos propres lois et modes de connaissances peuvent être intégrés dans ces systèmes pour obtenir un meilleur résultat qui ne soit pas punitif, mais aussi pour créer des relations entre les Premières Nations, les juges et les intervenants du système juridique.

L'Association du Barreau autochtone considère que son rôle est de promouvoir cette vision d'un système juridique multiple qui tient davantage compte des modes de connaissances autochtones et, bien entendu, nous plaidons en faveur d'une formation accrue des juges. D'ailleurs, presque toutes les facultés de droit ont mis en œuvre l'appel à l'action n° 28 de la Commission de vérité et réconciliation, qui exige que les étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris le droit autochtone.

J'ai donné ce cours à l'Université métropolitaine de Toronto l'année dernière, et les étudiants qui reçoivent ces renseignements sont tout à fait transformés à la fin de l'année. Par ailleurs, les avocats sont de plus en plus tenus de suivre un programme de perfectionnement professionnel continu sur les peuples autochtones, même si les barreaux ne l'exigent pas toujours, et c'est très important. Nous tenons à ce que les juges suivent ce genre de formation, mais nous voulons que cette formation soit dispensée par des Autochtones. Nous voulons qu'ils travaillent avec l'Association du Barreau autochtone et d'autres organisations chargées de fournir cette formation, et ce, d'une manière qui respecte toutes les parties, qui les rémunère en conséquence et qui favorise de bonnes relations. Je vous remercie.

The Chair: Dr. Dick, I know you got cut off briefly from our dialogue. If you have some contributions to make in response to Senator Pate's question, I welcome them.

Ms. Dick: Thank you. I am not an Indigenous person, so I offer all of my comments with caution. However, we are at a point in this country where Indigenous women constitute over 50% of the federal female inmate population when they constitute 5% to 6% of the population overall.

I teach a course on racialized injustice at Western University. One of the weeks that I have on my course is a week where we talk about Angela Cardinal, an Indigenous woman who was the victim of a sexual assault. She was a willing complainant witness who ended up literally being put in shackles and imprisoned for five days to testify. It's not the first time that has happened when it comes to Indigenous women.

The problems are mammoth. I think they affect every single aspect of the legal system. Certainly, there is no shortage of data on the lack of confidence that Indigenous people have in that system. It will require a multi-faceted approach but I agree that judicial education is critically important. I was sorry to see the way that the bill on judicial education was revised over time. We just have far too many judges engaging in behaviour that cannot be justified or defended. There needs to be an intervention and I firmly agree that it needs to come from individuals who have experienced those subject positions.

The Chair: Thank you, Dr. Dick.

Senator Arnot: I have one question for Laura Sharp and one question for Professor Carolyn Dick.

Professor Sharp, you want to amplify paragraph 3(b). You don't want it narrowed just to sexual assault issues. My own view is that the judiciary should be studying social context issues with much more richness. I don't understand why the judiciary would be fearful in any way about studying social context issues — for instance, discrimination on the basis of racism, discrimination on the basis of gender, discrimination on the basis of disability, discrimination on the basis of mental health and addictions, understanding the numbered treaties, treaty implementation in a modern context, understanding the treaty relationship and understanding the responsibility that all Canadians have, and certainly the judiciary has, in reconciliation. You mentioned the TRC's Call to Action 28. There's certainly a huge call for the judiciary to understand Indigenous culture and Indigenous spirituality in a modern context.

There is a common denominator, in my opinion, as to why judges get into trouble sometimes and it usually comes down to when judges appear not to understand the social context within which their decision making is occurring. The only way to

Le président : Madame Dick, je sais que vous avez perdu la connexion brièvement pendant notre discussion. Si vous avez des observations à ajouter en réponse à la question de la sénatrice Pate, je vous invite à le faire.

Mme Dick : Je vous remercie. N'étant pas une personne autochtone, je me dois de faire attention à mes propos. Dans l'état actuel des choses au Canada, les femmes autochtones représentent plus de 50 % de la population carcérale fédérale, alors qu'elles constituent 5 à 6 % de l'ensemble de la population.

Je donne un cours sur l'injustice raciale à l'Université Western. Je consacre toute une semaine de cours au cas d'Angela Cardinal, une femme autochtone victime d'agression sexuelle. Cette plaignante allait comparaître à titre de témoin volontaire, mais elle a fini par être littéralement menottée et emprisonnée pendant cinq jours en prévision de son témoignage. Ce n'est pas la première fois que cela arrive à des femmes autochtones.

Les problèmes sont énormes. Je pense qu'ils touchent tous les aspects du système juridique. Il est certain que les données ne manquent pas sur la méfiance des Autochtones à l'égard de ce système. Il faudra une approche multidimensionnelle, mais je suis d'accord pour dire que la formation des juges est d'une importance cruciale. J'ai été désolée de voir comment le projet de loi sur la formation des juges a été révisé au fil du temps. Nous avons beaucoup trop de juges qui adoptent des comportements qui ne peuvent être justifiés ou défendus. Une intervention est nécessaire, et je crois fermement que cela doit venir de personnes qui ont de l'expérience en la matière.

Le président : Merci, madame Dick.

Le sénateur Arnot : J'ai une question pour Me Laura Sharp et une autre pour Mme Carolyn Dick.

Maître Sharp, vous voulez élargir la portée de l'alinéa 3b). Vous ne voulez pas que cette disposition se limite aux questions d'agression sexuelle. Pour ma part, je pense que l'appareil judiciaire devrait étudier les questions liées au contexte social de façon beaucoup plus détaillée. Je ne comprends pas pourquoi la magistrature aurait peur d'étudier les questions liées au contexte social — par exemple, la discrimination fondée sur le racisme, le sexe, le handicap, la santé mentale et la toxicomanie, la compréhension des traités numérotés, la mise en œuvre des traités dans un contexte moderne, la compréhension des relations découlant des traités et la compréhension de la responsabilité qu'ont tous les Canadiens, et certainement les juges, en matière de réconciliation. Vous avez mentionné l'appel à l'action n° 28 de la Commission de vérité et réconciliation. On réclame certes que le pouvoir judiciaire comprenne la culture et la spiritualité autochtones dans un contexte moderne.

À mon avis, il y a un dénominateur commun qui explique pourquoi les juges se retrouvent parfois dans le pétrin. En gros, c'est parce qu'ils semblent généralement ne pas comprendre le contexte social dans lequel s'inscrit leur prise de décisions. La

amplify that is to make sure the judiciary has a full grounding in contemporary social context issues.

As an example, if a judge has a background in corporate law and banking law, you can't necessarily assume that they have a current understanding of the social context within which some of their decision making is made. It may well be that the last time they were in university was 30 years before appointment.

I make that point because sometimes I hear that judicial independence is a barrier to cooperating with civil society. I think it behooves the judiciary to work with civil society, to collaborate, to cooperate and to ensure a partnership. I can speak to that from my own experience. If that happens, I find there is an enriching and an enlightening process which can help the judiciary be more effective in their decision making. Thankfully, there is a good model that exists which is demonstrably successful. There are two senators here today who are very familiar with that model: Senator Jaffer and Senator Cotter. That model was created by Douglas Campbell when he was a provincial court judge in B.C. and then became a Federal Court judge. It involved working with civil society and bringing those experts to the judiciary for their judicial education.

The Chair: Senator Arnot, we're three minutes into your question and I would like to hear the witnesses' reflections on your observations.

Senator Arnot: I'm not finished. I will give them time to write in their answers because this is such a great question. I am here representing Senator Dupuis. My view is that I am here to upset the apple cart, which I am good at.

Senator Jaffer: Can Senator Arnot have my time as well?

Senator Arnot: Thank you. May I have your time, too?

The Chair: We'll see.

Senator Arnot: I'm saying all this — and I know it's a lot — because I think it hits at the nub of what you're talking about and should give both witnesses an opportunity to comment perhaps in writing because I know I am saying it in a long way. It's an important question, in my opinion.

The judiciary really has nothing to fear from this kind of collaboration. One thing I've heard in the past is that the judiciary may be importuned and may be swayed. I have great confidence in the intelligence of the judiciary to be able to

seule façon de remédier à la situation, c'est de veiller à ce que le corps judiciaire obtienne une formation complète sur les questions liées au contexte social contemporain.

Par exemple, si un juge a de l'expérience en droit des sociétés et en droit bancaire, on ne peut pas nécessairement supposer qu'il comprend le contexte social actuel dans lequel certaines de ses décisions sont prises. Il y a fort à parier que la dernière fois qu'il a mis les pieds à l'université, c'était 30 ans avant sa nomination.

Je fais cette remarque parce que j'entends parfois dire que l'indépendance judiciaire est un obstacle à la collaboration avec la société civile. Selon moi, il incombe à la magistrature de travailler avec la société civile, de collaborer, de coopérer et d'assurer un partenariat. Je peux en parler d'après ma propre expérience. Grâce à une telle collaboration, on se retrouve avec un processus enrichissant et éclairant qui peut aider le corps judiciaire à être plus efficace dans sa prise de décisions. Heureusement, il existe un bon modèle qui a manifestement donné de bons résultats. Deux sénateurs ici présents connaissent très bien ce modèle : la sénatrice Jaffer et le sénateur Cotter. Ce modèle a été créé par Douglas Campbell lorsqu'il était juge à la Cour provinciale de Colombie-Britannique, avant de devenir juge à la Cour fédérale. Il s'agissait de travailler avec la société civile et de faire venir ces experts au sein de l'appareil judiciaire pour offrir cette formation aux juges.

Le président : Sénateur Arnot, nous en sommes à la troisième minute de votre temps de parole et j'aimerais entendre ce que les témoins ont à dire sur vos observations.

Le sénateur Arnot : Je n'ai pas terminé. Je vais leur permettre de me répondre par écrit parce que c'est une excellente question. Je représente ici la sénatrice Dupuis. À mon avis, je suis ici pour ébranler les colonnes du temple, ce que je sais faire.

La sénatrice Jaffer : Puis-je moi aussi donner mon temps de parole au sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Merci. Puis-je aussi avoir votre temps de parole?

Le président : Nous verrons.

Le sénateur Arnot : Si je donne toutes ces précisions — et je sais que c'est beaucoup —, c'est parce que je pense que cela touche au cœur de ce dont vous parlez et que cela devrait donner aux deux témoins l'occasion de formuler des observations, de vive voix, sinon par écrit, parce que je sais que je n'y vais pas par le chemin le plus court. Selon moi, c'est une question importante.

Le pouvoir judiciaire n'a vraiment rien à craindre de ce type de collaboration. Une chose que j'ai entendue par le passé, c'est que le pouvoir judiciaire pourrait être importuné et influencé. Je suis convaincu que les membres de la magistrature sont assez

discern that and to see things and examine with their own critical thinking. My point is they need to be exposed to that.

The second question that I have is for Professor Dick. You're saying that lay people shouldn't be appointed by the judicial council. I think that's a valid concern. What mechanism would you promote for that? What kind of criteria would you put forward as that is exercised?

I notice that lay people begin to become outnumbered and not even exist on some review panels as it gets more serious. Do you have any comments on that?

I invite both witnesses to comment on those fundamental issues that I think are important. I would like to see the committee review any materials you have that answer some of those questions because it could be informative on the recommendations that we make on Bill C-9.

The Chair: The good news, Ms. Sharp and Dr. Dick, is that you have between you five minutes to respond to Senator Arnot's questions, thanks to Senator Jaffer.

Ms. Sharp: I think your question is whether there is a way that we can expose judges better to all of these issues, and whether there is a hesitancy to take this type of training. Am I correct, senator?

Senator Arnot: I want to eventually speak about the model of the Western Judicial Education Centre which [Technical difficulties] in my opinion. You can look that up. Take your time on that.

Ms. Sharp: We will comment on the model.

We do agree that increased exposure is absolutely needed. All kinds of training is needed. However, there is this hesitancy for judges in some circles. We saw this when Osgoode was implementing Call to Action 28. They were saying there needed to be a mandatory course and that it had to be voted upon by the Senate, and so on. There was some real opposition, both by students and professors, that said this affects academic independence, and so on. There are staunch proponents to this and a lot of it comes down to we don't know what we don't know and judges don't know what they don't know sometimes in these circumstances. When they are brought into the fold and learn these things, people are grateful and see things in a new light. Thank you.

The Chair: Dr. Dick, on both points if you could?

lucides pour faire la part des choses, comprendre de quoi il retourne et exercer leur sens critique. Ce que je dis, c'est qu'ils doivent être exposés à cela.

Ma deuxième question s'adresse à la professeure Dick. Vous dites que les profanes ne devraient pas être nommés par le Conseil canadien de la magistrature. Je pense que c'est une préoccupation légitime. Quel mécanisme préconiserez-vous à cet égard? Quel type de critères proposeriez-vous pour encadrer cet exercice?

J'ai remarqué que les profanes commencent à être dépassés en nombre. Au sein de certains comités d'examen, il n'y en a pratiquement plus. Plus cela devient sérieux, moins il y en a. Avez-vous des observations à formuler à ce sujet?

J'invite les deux témoins à s'exprimer sur ces questions fondamentales qui me semblent importantes. J'aimerais que le comité examine tous les documents qu'il a et qui répondent à certaines de ces questions, car cette information pourrait nous être utile pour préparer les recommandations que nous ferons au sujet du projet de loi C-9.

Le président : La bonne nouvelle, maître Sharp et madame Dick, c'est que grâce à la sénatrice Jaffer, vous avez à vous deux cinq minutes pour répondre aux questions du sénateur Arnot.

Me Sharp : Je pense que votre question est de savoir s'il existe un moyen de mieux exposer les juges à toutes ces considérations, et s'ils hésitent à suivre ce type de formation. Ai-je bien compris le sens de la question, sénateur?

Le sénateur Arnot : Je voudrais qu'on en arrive à parler du modèle du Western Judicial Education Centre qui [difficultés techniques] à mon avis. Vous pouvez vous renseigner là-dessus. Prenez votre temps.

Me Sharp : Nous allons commenter le modèle.

Nous sommes d'accord sur le fait qu'une exposition accrue est absolument nécessaire. Toutes sortes de formations sont nécessaires. Cependant, certains cercles hésitent à faire appel à des juges. Nous l'avons constaté lorsque Osgoode a mis en œuvre l'appel à l'action 28. Ils disaient qu'il fallait un cours obligatoire et qu'il devait être voté par le Sénat, etc. Il y a eu une réelle opposition, tant de la part des étudiants que des professeurs, qui ont dit que cela avait une incidence sur l'indépendance académique, etc. Il y a de fervents défenseurs de cette idée et cela revient en grande partie à dire que nous ne savons pas ce que nous ne savons pas et que les juges ne savent pas ce qu'ils ne savent pas, parfois, dans ces circonstances. Lorsqu'ils sont mis au courant et qu'ils apprennent ces choses, les gens sont reconnaissants et voient la dynamique sous un nouvel angle. Je vous remercie.

Le président : Madame Dick, si vous le voulez bien, nous aimerions vous entendre sur les deux points?

Ms. Sharp: I believe the second point was in relation to lay people; is that correct, senator?

The Chair: It was, but I think that was directed to Dr. Dick specifically.

Ms. Sharp: Perfect.

Ms. Dick: I am of the opinion that Canada right now has veered too far to the side of judicial independence, and it's this constant rejoinder that we get to exclude other voices, to insulate judges in a way I'm not sure is always appropriate.

In 1993, the Canadian Bar Association had a task force. It was led by Madam Justice Bertha Wilson, and they looked at this question of judicial independence and this resistance to social context training. The question they ultimately posed was: What is it that you need the independence to do that would require you not to hear from these various groups? I think that's a question worth asking.

With respect to the idea of lay people, I found out I was going to be here on Monday so I haven't had a lot of time to think it through, but I was thinking to create a nominating committee. I don't know exactly how the appointments are going to go. I know that people will sit for four years, so whether that nominating committee would meet once every four years or whether it is rolling, I think that would be a good way.

I would anticipate that committee would be appointed by Parliament.

In terms of the criteria, it would be very important for the council to participate in the criteria because they are the ones who know exactly what it is they're going to need these individuals to be able to do.

But I think that in the same way that we're talking about social context training and bringing other voices in, it is important to expand the participation that occurs in this process. I think this would be a very simple and not particularly controversial way of giving Parliament a little bit of a role.

Of course the council would still be putting the panels together from complaint to complaint.

The Chair: Thank you, Dr. Dick.

Senator Klyne: My question is for Ms. Sharp from the Indigenous Bar Association. The bill establishes a new process for reviewing allegations of misconduct that are not serious enough to warrant a judge's renewal.

Me Sharp : Je crois que le deuxième point concernait les profanes, n'est-ce pas, sénateur?

Le président : Oui, mais je pense que cela s'adressait plus particulièrement à Mme Dick.

Me Sharp : Parfait.

Mme Dick : Je suis d'avis qu'à l'heure actuelle, le Canada est allé trop loin du côté de l'indépendance judiciaire, et il y a cette réplique constante qui nous exhorte à exclure d'autres voix, à isoler les juges d'une manière dont je ne suis pas sûre qu'elle soit toujours appropriée.

En 1993, l'Association du Barreau canadien a créé un groupe de travail. Sous la direction de la juge Bertha Wilson, le groupe s'est penché sur la question de l'indépendance judiciaire et de la résistance à la formation au contexte social. En fin de compte, la question qui a été posée était la suivante : qu'est-ce qui fait que vous avez besoin de l'indépendance pour faire quelque chose qui vous obligerait à ne pas entendre ces différents groupes? Je pense que cette question mérite d'être posée.

En ce qui concerne l'idée des profanes, ce n'est que lundi que j'ai appris que je comparais ici, alors je n'ai donc pas eu beaucoup de temps pour y réfléchir, mais je pensais créer un comité de nomination. Je ne sais pas exactement comment se dérouleront les nominations. Je sais que les personnes siégeront pendant quatre ans, donc je pense que ce serait une bonne façon de procéder, que ce comité de nomination se réunisse une fois tous les quatre ans ou qu'il se renouvelle.

Je pense que ce comité sera nommé par le Parlement.

Je pense par ailleurs qu'il serait très important que le Conseil canadien de la magistrature participe à l'élaboration des critères, car c'est lui qui sait exactement ce que l'on attend de ces personnes.

Je pense néanmoins que, de la même manière que nous parlons de la formation au contexte social et de l'apport d'autres voix, il est important d'élargir la participation à ce processus. Je pense qu'il s'agirait d'un moyen très simple et peu controversé de donner au Parlement un petit rôle.

Bien entendu, le Conseil continuerait à constituer les comités d'une plainte à l'autre.

Le président : Merci, madame Dick.

Le sénateur Klyne : Ma question s'adresse à Me Sharp, de l'Association du Barreau autochtone. Le projet de loi établit un nouveau processus d'examen des allégations d'inconduite qui ne sont pas suffisamment graves pour justifier le remplacement d'un juge.

With respect to the overrepresentation of Indigenous people in the correctional system, it's interesting to bring in Calls to Action 27 and 28. In many ways that should be a preventative thing, that if they had more awareness and the actions of Calls to Action 27 and 28 are taken up, it may mitigate and potentially eliminate the need for any type of these reviews.

But failing that, when it comes to reviewing allegations of misconduct that are not serious enough, how do you see Calls to Action 27 and 28 coming into play where there is no removal? You referenced things around — I don't think you said sentencing circles, but you said something about circles and other resolution opportunities that could come through some Indigenous involvement. Could you expand on that?

Ms. Sharp: In my example earlier of the First Nation who had an issue with a judge, we said that an apology would really help. In order to come back into right relations with people, often things like sharing circles may be needed in order to give the First Nation confidence in the system that they are committed to making it right, committed to listening to what the wrong was and that they are committed to changing their actions in the future. Regarding these different types of additional cultural competency training in Calls to Action 27 and 28, even if we train judges as a preventative measure, you cannot train someone on every single thing that may occur or may be perceived as racist, or be actually racist, in an hour-long training session or even a day or a week.

Many of these things are new to them. This is a continuing process, so if there is an issue, we would hope that the judiciary and the CJC would recognize that training doesn't just stop at one or two CPD sessions and they continue to use the same CPD sessions over and over again. These can be changed and used in an individual case-by-case manner.

Senator Klyne: I want to ask Dr. Dick a question, but first I want to ask if you have a sense of how the bill can be improved to reflect what you are trying to achieve here.

Ms. Sharp: Sharing circles could potentially fall under paragraph (f) if the council takes it upon themselves that this is an action they consider to be equivalent to any other action referred to in paragraphs (a) to (e). So no revision may be necessary. However, if the Senate wants to be explicit about this provision, then they could add an additional subsection that indicates Indigenous methodologies of dispute resolution may also be pursued.

Senator Klyne: Thank you.

En ce qui concerne la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel, il est intéressant de faire intervenir les appels à l'action 27 et 28. À bien des égards, il devrait s'agir d'une mesure préventive : si nous sommes davantage sensibilisés et si les appels à l'action 27 et 28 sont mis en œuvre, cela pourrait atténuer, voire éliminer, la nécessité de procéder à des examens de ce type, quels qu'ils soient.

Sauf que si cela ne se matérialisait pas, lorsqu'il s'agit d'examiner des allégations de mauvaise conduite qui ne sont pas suffisamment graves, comment pensez-vous que les appels à l'action 27 et 28 s'appliqueraient s'il n'y a pas de renvoi? Vous avez fait référence à certaines choses. Je ne pense pas que vous ayez parlé de cercles de détermination de la peine, mais vous avez parlé de conseils et d'autres possibilités de résolution qui pourraient se concrétiser avec une certaine participation autochtone. Pourriez-vous nous en dire plus?

Me Sharp : Dans l'exemple que j'ai donné plus tôt de la Première Nation qui avait un problème avec un juge, nous avons dit que des excuses seraient vraiment utiles. Pour rétablir de bonnes relations avec les gens, des choses comme des cercles de partage peuvent souvent être nécessaires pour que la Première Nation puisse faire suffisamment confiance au système lorsqu'il dit qu'il va rectifier les choses, qu'il va écouter le récit des torts qui ont été faits et qu'il va s'engager à modifier ses agissements pour l'avenir. En ce qui concerne les différents types de formation supplémentaire sur les compétences culturelles des appels à l'action 27 et 28, même si nous formons les juges à titre préventif, vous ne pouvez pas, en une session de formation d'une heure ou même d'un jour ou d'une semaine, former quelqu'un sur toutes les choses qui peuvent se produire ou être perçues comme racistes, ou être carrément racistes.

Beaucoup de ces choses sont nouvelles pour eux. Il s'agit d'un processus perpétuel et, en cas de problème, nous espérons que le pouvoir judiciaire et le Conseil canadien de la magistrature reconnaîtront que la formation ne doit pas s'arrêter à une ou deux séances et qu'ils continueront à utiliser les mêmes séances de formation professionnelle continue encore et encore. Ces formations peuvent être modifiées et utilisées au cas par cas.

Le sénateur Klyne : Je voudrais poser une question à Mme Dick, mais je voudrais d'abord vous demander si vous avez une idée de la façon dont le projet de loi peut être amélioré pour tenir compte de ce que vous essayez d'accomplir ici.

Me Sharp : Les cercles de partage pourraient éventuellement relever du paragraphe f) si le conseil considère qu'il s'agit d'une action qu'il juge équivalente à toute autre action visée aux paragraphes a) à e). Aucune révision n'est donc nécessaire. Toutefois, si le Sénat veut être explicite au sujet de cette disposition, il pourrait ajouter un paragraphe supplémentaire indiquant que les méthodes autochtones de règlement des différends peuvent également être utilisées.

Le sénateur Klyne : Je vous remercie.

The Chair: I have three or four questions. Let me begin with a couple of questions for you, Ms. Sharp. You mentioned the point of judges retiring to kind of escape the consideration and maybe guillotine of a finding of misconduct. Is there a mechanism by which that can be achieved here, given your point as well that when a judge retires, he or she becomes kind of outside the jurisdiction of the Canadian Judicial Council? Do you have an idea on that?

Ms. Sharp: That would require an amendment to the act that adds an additional provision that indicates that the CJC has the jurisdiction to continue a complaint after a judge's retirement.

The Chair: I served on the Federation of Law Societies advisory committee on how to implement the TRC recommendation that lawyers obtain training in Indigenous law and the like. I observed, as I'm sure you have, that the Truth and Reconciliation Commission, led by a very distinguished judge, senator and colleague of ours here, Murray Sinclair, did not make a recommendation regarding education requirements or expectations for judges.

Embedded in that, it felt a little bit like Justice Sinclair, in his capacity as a judge, was attentive to this issue of judicial independence. To be honest — and I'm aligned with Senator Arnot on this — I am disappointed in that outcome. Can you reflect a little on that, whether a very distinguished person has already said that crosses the line a little bit in terms of us telling judges what they should learn?

Ms. Sharp: I certainly don't want to put any words in Justice Sinclair's mouth. I very much respect him and the work he did.

I will say that our opinions differ there, and I would like to see judges be required to take CPD training on these issues, but that's all I can say. Thank you.

The Chair: Dr. Dick, could I ask a question of you briefly? It overlaps with some of the observations of Ms. Sharp.

If we didn't amend the act, is one of the mechanisms by which a whole collection of these questions could get addressed — richer lay representation on panels, or at least the panels designed with outside voices — the issue of what ought to be the shape of reporting by the Canadian Judicial Council?

If I were the chief justice listening to these accounts and testimony, and if the legislation isn't changed, I would be strongly tempted to want an advisory body to offer me advice on

Le président : J'ai trois ou quatre questions. Permettez-moi de commencer par quelques questions à votre intention, maître Sharp. Vous avez mentionné le fait que les juges se retirent pour échapper en quelque sorte à l'examen et peut-être à la guillotine d'un constat d'inconduite. Existe-t-il un mécanisme permettant d'atteindre cet objectif, étant donné que vous avez également souligné que lorsqu'un juge prend sa retraite, il échappe en quelque sorte à la compétence du Conseil canadien de la magistrature? Avez-vous une idée à ce sujet?

Me Sharp : Il faudrait pour cela modifier la loi en ajoutant une disposition qui indiquerait que le Conseil canadien de la magistrature est habilité à poursuivre des procédures de plainte après la retraite d'un juge.

Le président : J'ai fait partie du comité consultatif de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada qui s'est penché sur la façon de mettre en œuvre la recommandation de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada qui demandait que les avocats suivent une formation en droit autochtone et autres. J'ai constaté — comme vous, j'en suis sûr — que la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, dirigée par un juge, sénateur et très distingué collègue, Murray Sinclair, n'a pas formulé de recommandation concernant les exigences ou les attentes concernant l'éducation des juges.

Cela donne un peu l'impression que le juge Sinclair, en sa qualité de juge, était attentif à cette question de l'indépendance judiciaire. Pour être honnête — et je suis d'accord avec le sénateur Arnot sur ce point — je suis déçu de ce résultat. Pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de cela, c'est-à-dire du fait qu'une personne très distinguée ait dit que cela dépassait un peu les bornes que de dicter aux juges ce qu'ils devraient apprendre?

Me Sharp : Je ne veux certainement pas mettre des mots dans la bouche du juge Sinclair. Je le respecte beaucoup et je respecte le travail qu'il a accompli.

Je dirai que nos opinions divergent et que j'aimerais que les juges soient obligés de suivre une formation sur ces questions, mais c'est tout ce que je peux dire. Merci.

Le président : Madame Dick, puis-je vous poser une petite question? Elle recoupe certaines des observations de Me Sharp.

Si nous ne modifions pas la loi, l'un des mécanismes par lesquels toute une série de ces questions pourrait être abordée — une représentation plus riche des profanes dans les comités, ou au moins dans ceux qui sont conçus avec des voix extérieures — est-il la question de savoir quelle forme devraient prendre les obligations redditionnelles du Conseil canadien de la magistrature?

Si j'étais le juge en chef et que j'écoutais ces comptes rendus et ces témoignages, et si le projet de loi n'était pas modifié, je serais fortement tenté de vouloir qu'un organe consultatif me

all of those questions so we can get the reporting out as responsibly and as accountably as possible, and get the kinds of people who would serve on those panels as richly and community informed as possible. Is that an option here other than making changes to the act, Dr. Dick?

Ms. Dick: I suppose it's an option but I think that if we're here to study Bill C-9, it is something we want to entrench right into the bill. The council has previously, in 2019 for example, tried to make the argument that they do not qualify as a federal board commission or other tribunal, trying to resist this idea that they are a regulating agency. I feel they are a regulating agency and for that reason I think it's critically important that there be access at least to the Federal Court of Appeal.

Similarly, on having an advisory council, I'm not against it — let's do both — but I would also want to see those lay people having input on every single one of those panels both because of the standard used to determine misconduct, because of the legitimacy it confers and, as already mentioned here today, the legal profession of judging is insular. These are people from a certain level of income, with certain training and a certain way of thinking, and I think alternative perspectives would be helpful.

The Chair: Thank you very much. I did borrow a bit of your time, Senator Patterson. Thank you very much for that. We are able to move to a brief second round.

Senator Batters: I want to give Professor Dick a little more time to comment on this sort of thing. I very much agree with what she is talking about here and that the process, even in its revamped way, would still potentially equate to the council regulating the council without external oversight. I want to give you more time to explain your important perspective on that.

Ms. Dick: Well, again, there are probably people coming in the next panel who will be even better than me at commenting on that, but I studied the judicial council before and I wrote a paper on Lori Douglas. What struck me with that complaint was the fact that not just the judge but independent counsel in that case actually felt the procedures that are clearly stated by the CJC were not being followed. It was critically important that they be able to go to the Federal Court and bring applications for judicial review.

I'm well aware that those proceedings can be incredibly long and delayed and people can bring them in a very frivolous manner, but there have been instances where access to

conseille sur toutes ces questions afin que les rapports soient aussi réactifs et responsables que possible et que les personnes qui feraient partie de ces comités soient aussi informées que possible. Y aurait-il là une alternative à la modification de la loi, madame Dick?

Mme Dick : Je suppose que c'est une option, mais je pense que si nous sommes ici pour étudier le projet de loi C-9, ce sont des choses que nous voulons inscrire directement dans ce dernier. Le conseil a déjà essayé, en 2019 par exemple, de faire valoir qu'il ne pouvait pas être considéré comme étant un conseil fédéral, un comité ou un autre tribunal, essayant en cela de résister à l'idée qu'il est un organisme de réglementation. J'estime qu'il s'agit d'un organisme de réglementation et, pour cette raison, je pense qu'il est extrêmement important d'avoir un accès au moins à la Cour d'appel fédérale.

De même, je ne suis pas opposée à la création d'un conseil consultatif — faisons les deux —, mais je voudrais également que ces profanes participent à chacun de ces groupes, à la fois en raison des critères utilisés pour déterminer la mauvaise conduite, de la légitimité qu'ils confèrent et du fait que la profession juridique de juge est insulaire, comme cela a déjà été mentionné aujourd'hui. Il s'agit de personnes ayant un certain niveau de revenu, une certaine formation et une certaine façon de penser. Je suis d'avis que d'autres perspectives seraient les bienvenues.

Le président : Merci beaucoup. J'ai emprunté un peu de votre temps, sénateur Patterson. Je vous en remercie. Nous pouvons passer à un court deuxième tour.

La sénatrice Batters : J'aimerais accorder un peu plus de temps à Mme Dick pour qu'elle commente ce genre de choses. Je suis fortement d'accord avec ce qu'elle vient de dire et avec le fait que le processus, même dans sa nouvelle mouture, demeurerait l'équivalent de voir le conseil se réguler lui-même, sans supervision externe. Je veux vous donner plus de temps pour expliquer votre point de vue important là-dessus.

Mme Dick : Eh bien, comme je l'ai dit, il y a probablement des témoins au sein du prochain groupe qui sauront encore mieux que moi formuler des commentaires là-dessus, mais j'ai déjà étudié le Conseil et rédigé un article sur Lori Douglas. Dans cette plainte, j'ai été frappée par le fait que non seulement le juge, mais l'avocat indépendant dans l'affaire avaient l'impression que les procédures qui sont clairement énoncées par le Conseil canadien de la magistrature n'étaient pas respectées. Il était d'une importance cruciale d'être en mesure de porter l'affaire devant la Cour fédérale et de demander un examen judiciaire.

Je sais très bien que ces procédures peuvent être extrêmement longues et retardées, puis que les gens peuvent les tenter pour des raisons des plus frivoles, mais il y a eu des cas où l'accès à

the Federal Court, in my view, was absolutely critical where the council did make mistakes. The council is not infallible — no one is — so removing that seems incredibly problematic to me.

Then I start to think about, well, which judges might be the ones who are most in need of having access to that Federal Court for legitimate reasons. In that case, it was a female judge who was pursued doggedly to be removed from the bench because other people had posted salacious pictures of her on the internet without her knowledge or consent. That's now a crime in Canada. I worry about the fact that people will need access to the Federal Court where perhaps anti-Indigenous sentiments and misogynistic sentiments, whatever they might be, make their way into these panels. I think at that point you need to be able to go outside the council to get review.

I think we all know as well that all institutions have their own interests in protecting their reputation. Again, I think that's human nature, and nothing specific to the council. I think the way the bill is set up right now is far too insular.

Senator Batters: If you would please provide our committee clerk with a copy of that paper that you referenced about the Canadian Judicial Council, it would be helpful. Thank you.

Senator Klyne: You referenced the inclusion of lay persons, and you had a view, I would say, about appointing from outside the council. There are a couple of things I would like to understand and one is, with respect to your idea or description of what these lay persons could be, when I look at paragraphs 82(3) (a) and (b), they say what the person could not be and then paragraph (c) suggests it should be as they meet the selection criteria established by the council. There is still no clarity for me there.

I still struggle with section 84, which states:

As far as possible, the Council shall name persons who reflect the diversity of the Canadian population to the roster of judges and to the roster of lay persons.

I would like you to give me a description of whom the lay persons are, and the purpose and objective of them and how they should be appointed.

Ms. Dick: In terms of who lay persons are, that will be determined by Bill C-9. I would leave it to the council to decide what kinds of attributes they think these individuals need to have.

These are very small panels now, relative to going to what used to be a full panel, so the diversity idea is very nice but I think it will be difficult. At the same time — I don't know the section off the top of my head — but there is a suggestion for the

la Cour fédérale était, selon moi, vital puisque le conseil a commis des erreurs. Le conseil n'est pas infallible — personne ne l'est —, donc éliminer cette option pose un grave problème, selon moi.

Ensuite, eh bien, je me demande quels juges pourraient avoir le plus besoin d'accéder à la Cour fédérale pour des raisons légitimes. Dans ce cas, il s'agissait d'une juge qui faisait l'objet d'une campagne acharnée pour sa révocation parce que d'autres avaient publié des photos osées d'elle en ligne à son insu et sans son consentement. C'est aujourd'hui un crime au Canada. Je m'inquiète du fait que les gens doivent accéder à la Cour fédérale quand des sentiments anti-autochtones ou misogynes, peu importe leur cible, s'insinuent dans ces comités. Rendu là, j'estime que vous devez être en mesure d'accéder à un examen effectué par un autre organe que le conseil.

En outre, nous savons tous que toutes les institutions ont intérêt à protéger leur réputation. Là encore, je crois que c'est la nature humaine, et rien de propre au conseil. Selon moi, le projet de loi tel qu'il est structuré actuellement privilégie beaucoup trop une approche en vase close.

La sénatrice Batters : Si vous pouviez fournir au greffier du comité un exemplaire de cet article auquel vous faites référence à propos du Conseil canadien de la magistrature, s'il vous plaît, ce serait très utile. Merci.

Le sénateur Klyne : Vous avez fait référence à l'inclusion de non-juristes, et vous privilégiez, je dirais, la nomination de gens qui ne font pas partie du conseil. Il y a quelques éléments que j'aimerais comprendre, dont celui qui a trait à votre idée ou votre description de ces non-juristes. De ce que j'en comprends, les alinéas 82(3)a) et b) indiquent ce que la personne ne doit pas être, puis vient l'alinéa c) qui laisse entendre qu'elle doit remplir les critères de sélection établis par le conseil. Pour moi, cela n'est toujours pas clair.

J'ai encore du mal avec l'article 84, qui se lit comme suit :

Dans la mesure du possible, le Conseil inscrit sur la liste de juges et la liste de non-juristes des personnes qui reflètent la diversité de la population canadienne.

J'aimerais que vous me décriviez ces non-juristes, leur but et leur objectif, de même que la façon dont ils devraient être nommés.

Mme Dick : Pour ce qui est des non-juristes, ils seront désignés par le projet de loi C-9. Je laisserais le conseil décider du type de caractéristiques que ces personnes doivent avoir.

Actuellement, ces comités sont très petits, comparativement à ce qui était auparavant un comité complet, donc la diversité d'opinion est fort louable, mais je crois qu'elle est difficile à obtenir. Dans un même temps — l'article ne me vient pas

roster of judges and the roster of lay persons that we should take into account functional bilingualism, and then I start thinking about the same kinds of critiques we have seen when it comes to appointing judges to the Supreme Court of Canada. Will this work against immigrant Canadians? Will it work against Indigenous people? There is probably a class component in terms of who has learned both English and French.

So I'm not in a position today to say this is what I think their criteria should be, but I do think that managing diversity and managing this desire for official languages on panels of three people, for example, is going to be challenging.

Senator Klyne: Do you have an opinion about what you feel is the overarching objective of doing that with the lay person?

Ms. Dick: The overarching objective of what?

Senator Klyne: Appointing lay persons and suggesting what they should be looking for.

Ms. Dick: I think that it has to come back to that standard for the removal of a judge. What does the public think? What undermines public confidence? And that's not even that easy to gauge. If I were to ask my students, who are in their 20s and 30s, what they think would undermine public confidence as opposed to me, it might differ. That's a challenge as well. All we can do at this point is to have some of that lay input instead of leaving it to judges and lawyers to decide what they think the public interest and public confidence look like.

Senator Arnot: I certainly invite the witnesses to provide some further written material in respect to the questions that are being asked, and I say to my colleagues on this committee that I think this is a glorious opportunity to address this issue of judicial independence. If judges had the social context issues well in hand, we wouldn't probably have a need for removal of judges. So there is a really good preventative issue here and you have an opportunity, on a silver platter, to address this issue. I'm wondering if the steering committee would consider — and I recommend this — asking former justice Douglas Campbell to come before the committee and give his advice on these very issues and talk about the model, which was a very successful model. I think it's really important because I would really like to see this committee recommend strongly the need for social context education with the judiciary inside Bill C-9. There is an opportunity to do it. I hope you will be able to do that. I would support it.

The Chair: I don't think there are any answers we will ask of the witnesses there.

spontanément en tête —, on suggère que l'on devrait tenir compte du bilinguisme fonctionnel pour la liste des juges et celle des non-juristes. Je songe alors au même genre de critiques que nous avons vues quand il s'agit de nommer des juges à la Cour suprême du Canada. Est-ce que cela va nuire aux Canadiens issus de l'immigration? Est-ce que les Autochtones seront désavantagés? Il y a probablement un facteur de classe sociale applicable aux personnes qui ont appris tant l'anglais que le français.

Je ne suis donc pas placée aujourd'hui pour dire ce que devraient être les critères, mais j'estime qu'il sera difficile de gérer à la fois la diversité et cette volonté d'inclure les deux langues officielles dans des comités de trois personnes, par exemple.

Le sénateur Klyne : Avez-vous une opinion sur ce que vous estimez être l'objectif global de cette façon de faire avec les non-juristes?

Mme Dick : L'objectif global de quoi?

Le sénateur Klyne : Nommer des non-juristes et suggérer les caractéristiques à rechercher chez eux.

Mme Dick : Je crois qu'il faut revenir à cette norme pour la révocation d'un juge. Qu'en pense la population? Qu'est-ce qui mine la confiance de la population? Ce n'est guère facile à jauger. Si je devais demander à mes étudiants, qui sont dans la vingtaine et la trentaine, ce qui, selon eux, mine la confiance de la population, leur réponse pourrait être différente de la mienne. Là aussi, il y a une difficulté. À ce point-ci, tout ce que nous pouvons faire est d'utiliser une partie de cette rétroaction plutôt que de nous en remettre aux juges et aux avocats pour décider ce qui est dans l'intérêt de la population et à quoi ressemble la confiance de la population.

Le sénateur Arnot : J'invite tout à fait les témoins à fournir plus de matériel par écrit en réponse aux questions posées. Sachez, chers collègues, que c'est une occasion incroyable de traiter de la question de l'indépendance de la magistrature. Si les juges maîtrisaient bien les questions relatives au contexte social, il ne serait probablement pas nécessaire de les révoquer. Nous avons donc ici une très bonne occasion de prévention, et l'occasion de l'aborder vous est servie sur un plateau d'argent. Je me demande si le comité directeur envisagerait — ce que je recommande — d'inviter le juge à la retraite Douglas Campbell à comparaître devant le comité et à prodiguer ses conseils sur ces mêmes questions, puis à discuter du modèle, qui s'est avéré très efficace. Je crois que c'est très important, car j'aimerais vraiment que ce comité recommande fortement l'inclusion dans le projet de loi C-9 de la formation de la magistrature sur le contexte social. Il y a possibilité de le faire. J'espère que vous serez en mesure de le faire. Je serais en faveur.

Le président : Je ne crois pas que l'on demande de réponse aux témoins là-dessus.

Senator Arnot: No.

The Chair: It's connected to your earlier dialogue with them. This brings us to the conclusion of this panel, so let me extend my thanks initially to Ms. Sharp and also to Dr. Dick for their presentations and the rich dialogue that you have had with us and the direct and constructive answers to our questions. It's much appreciated. We are having a very engaged dialogue on this topic within our committee and you have made meaningful contributions to it, and I want to thank you both.

Senators, we will continue with the second panel for consideration of Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

On our panel today, I want to welcome Sheree Conlon, K.C., Executive Member of The Advocates' Society. She is joining us via video conference. Welcome, Ms. Conlon. Also, we have Juliet Chang Knapton, Chair of the Roundtable of Legal Diversity Associations. Your organization has already been referred to, as you have heard, earlier on in the first panel, and we look forward to your remarks.

We'll invite you to speak to you for approximately five minutes each. That will be followed by questions and discussions with and among the senators.

Sheree Conlon, K.C., Executive Member, The Advocates' Society: I would like to begin by acknowledging I'm speaking to you on Mi'kma'ki, the ancestral and unceded territory of the Mi'kmaq people. This territory is covered by the Peace and Friendship Treaties entered into in 1726.

Mr. Chair, thank you for the opportunity to make submissions to the standing Senate committee today regarding Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

I'm a partner at the law firm of Nijhawan McMillan & Conlon Barristers, and I am here representing The Advocates' Society.

The Advocates' Society is a national not-for-profit association of litigation counsel with approximately 5,500 members located across Canada. Part of The Advocates' Society mission is to promote a fair and accessible justice system in Canada.

My submissions to you today will focus on one central point: The Advocates' Society is concerned that Bill C-9 does not allow for an adequate amount of court oversight of the CJC's decisions in its judicial conduct process. I will present to you a simple remedy to this concern that we believe will still achieve the government's laudable goals for reform.

Le sénateur Arnot : Non.

Le président : C'est lié à votre échange antérieur avec eux. Voilà qui conclut le temps consacré à ce groupe de témoins. Je remercie donc Me Sharp, au début, puis Mme Dick, pour leur déclaration et les échanges riches qu'elles ont eus avec nous, de même que pour leurs réponses directes et constructives à nos questions. Nous vous en sommes très reconnaissants. Le comité a une discussion musclée sur le sujet et leur contribution à celle-ci est importante. Je tiens à les remercier toutes les deux.

Sénateurs, nous allons enchaîner avec le deuxième groupe de témoins dans le cadre de l'étude du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Figure au sein du groupe aujourd'hui, Me Sheree Conlon, membre exécutive de La Société des plaideurs, qui se joint à nous par vidéoconférence. Soyez la bienvenue, maître Conlon. Il y a également Juliet Chang Knapton, présidente de la Table ronde des associations pour la diversité juridique. On a déjà fait référence à votre organisation, comme vous avez pu l'entendre dans le cadre du premier groupe de témoins, et nous avons hâte de vous entendre.

Vous êtes priées de faire chacune une déclaration liminaire d'environ cinq minutes. Viendront ensuite les questions des sénateurs et des discussions.

Sheree Conlon, K.C., membre exécutif, La Société des plaideurs : J'aimerais commencer par souligner que je m'adresse à vous depuis le Mi'kma'ki, c'est-à-dire le territoire ancestral et non cédé du peuple mi'kmaq. Ce territoire est visé par les traités de paix et d'amitié signés en 1726.

Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion de présenter au comité sénatorial permanent des observations concernant le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Je suis associée au cabinet d'avocats Nijhawan McMillan & Conlon Barristers, et je suis ici pour représenter La Société des plaideurs.

La Société des plaideurs est une association nationale d'avocats plaidants à but non lucratif qui compte environ 5 500 membres établis partout au Canada. Une partie de la mission de La Société des plaideurs consiste à promouvoir un système judiciaire équitable et accessible au Canada.

Les observations que je vous présenterai aujourd'hui porteront sur un fait central, à savoir que La Société des plaideurs craint que le projet de loi C-9 ne permette pas aux tribunaux de surveiller adéquatement les décisions rendues par le Conseil canadien de la magistrature, ou CCM, dans le cadre de son processus déontologique de la magistrature. Je vous présenterai

The Advocates' Society's written submission to the committee, dated March 29, 2023, expands on the points I will make in my preparation today.

Overall, The Advocates' Society supports amending the Judges Act to reform the CJC's process for reviewing and addressing complaints made against federally appointed judges. We have seen that the current process is susceptible to delay and high costs. These inefficiencies diminish public confidence in the accountability of members of the federal judiciary for their conduct, and we agree they need to be corrected.

The Advocates' Society also agrees that one principal source of the delay and costs in the current process is that parties can apply to the Federal Court for judicial review at multiple points in the process, and then parties can avail themselves of several levels of appeal. We submit that Bill C-9, however, overcorrects this problem by replacing the court review process with review mechanisms that are almost entirely internal to the Canadian Judicial Council. Under Bill C-9, parties can only seek leave to appeal the decisions of the CJC's appeal panel to the Supreme Court of Canada.

This is a concern because there is no right of appeal. Rather, an appeal is only available if the Supreme Court grants leave. The Supreme Court is not an error-correction court, and leave is only granted in cases of public importance. Historically, they only grant leave in about 7% to 8% of cases per year, so there is no guarantee that the Supreme Court will grant leave to appeal, even in a case where the CJC's decision is wrong — and, in our respectful submission, all decision makers can get it wrong sometimes. That is the purpose of appeal courts.

The Advocates' Society is concerned that Bill C-9 creates a legislative scheme in which the Canadian Judicial Council is the investigator, the decision maker and the appellate authority with respect to allegations of judicial misconduct. In the end, external judicial oversight of the CJC's decisions and actions is all but eliminated.

The proposed process is concerning because court oversight of administrative actions is fundamental to ensure their legality and fairness. The lack of court oversight of the CJC's process

une solution simple à ce problème qui, selon nous, permettra au gouvernement d'atteindre ses objectifs louables en matière de réforme.

Le mémoire daté du 29 mars 2023, que La Société des plaideurs a présenté au comité, développe les arguments que je vais faire valoir au cours de mon exposé d'aujourd'hui.

Dans l'ensemble, La Société des plaideurs soutient la modification de la Loi sur les juges en vue de réformer le processus d'examen et de traitement des plaintes déposées contre les juges nommés par le gouvernement fédéral. Nous avons constaté que le processus actuel est susceptible d'être retardé et d'entraîner des coûts élevés. Ces inefficacités minent la confiance du public à l'égard de la responsabilisation des membres de la magistrature fédérale en ce qui concerne leur conduite, et nous sommes d'accord pour dire que ces inefficacités doivent être corrigées.

La Société des plaideurs convient également que l'une des principales sources de retard et de coûts liées au processus actuel, c'est le fait que les parties peuvent demander que la Cour fédérale procède à une révision judiciaire à plusieurs stades du processus, et qu'elles peuvent par la suite se prévaloir de plusieurs niveaux d'appel. Cependant, nous estimons que le projet de loi C-9 corrige trop ce problème en remplaçant le processus de révision judiciaire par des mécanismes de révision qui sont gérés presque entièrement à l'interne par le Conseil canadien de la magistrature. En vertu du projet de loi C-9, les parties ne peuvent demander l'autorisation d'interjeter appel des décisions du comité d'appel du CCM qu'après de la Cour suprême du Canada.

Cela est préoccupant, car le droit d'appel ne sera pas respecté. Un recours ne sera possible que si la Cour suprême accorde l'autorisation d'interjeter appel de la décision. La Cour suprême n'est pas censée être utilisée pour corriger des erreurs, et elle n'accorde cette autorisation que dans des affaires d'importance publique. Dans le passé, elle n'a accordé cette autorisation que dans 7 à 8 % des cas chaque année. Il n'y a donc aucune garantie que la Cour suprême accordera l'autorisation d'interjeter appel, même dans un cas où la décision du CCM est erronée — et, d'après nos respectueuses observations, tous les décideurs peuvent parfois se tromper. C'est la raison d'être des cours d'appel.

La Société des plaideurs est préoccupée par le fait que le projet de loi C-9 crée un régime législatif dans lequel le Conseil canadien de la magistrature est l'enquêteur, le décideur et l'autorité d'appel en ce qui concerne les allégations d'inconduite judiciaire. En fin de compte, le contrôle judiciaire externe des décisions et des actions du CCM est pratiquement éliminé.

Le processus proposé est préoccupant, car il est essentiel que les tribunaux contrôlent les mesures administratives afin de garantir leur légalité et leur équité. L'absence de contrôle

undermines the security of tenure of the judiciary, which is a critical component of judicial independence.

The Advocates' Society suggests there is a simple remedy to our concerns: We propose instead that the parties be provided with a right to appeal the CJC's appeal panel's decision to the Federal Court of Appeal instead of the Supreme Court of Canada.

We must stress that we believe our proposed amendment will not reintroduce delays and costs we see in the current process, which the government is rightly trying to fix. The proposal ensures that only the CJC's final decision will be subject to appeal directly to the Federal Court of Appeal. This will eliminate one layer of judicial review — the Federal Court — and it will eliminate judicial review of interlocutory decisions, which historically has been the primary cause of the delay and the expense, while also preserving a right of judicial review on the final decision of the CJC's internal process.

We believe this small change that we propose to Bill C-9 strikes the right balance between efficiency, public confidence in judicial accountability and fairness to all parties, all while maintaining judicial independence.

Mr. Chair, I would be pleased to answer any questions the standing committee might have arising from these submissions. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Conlon.

Juliet Chang Knapton, Chair, Roundtable of Legal Diversity Associations: I'm honoured to be appearing before you today. Luckily, I reside in the unceded and traditional territories of the Algonquin Anishinaabeg, so I was able to be here with you today.

The Roundtable of Legal Diversity Associations, or RODA — which doesn't have a website, so probably nobody knows what it is if you don't have a website — is an umbrella organization that brings together a coalition of 22 equity-seeking Canadian legal associations, although I note we are in the process of welcoming three new organizations into our membership fold.

It was formed in 2011 with the goal of fostering dialogue and promoting initiatives relating to the advancement of inclusion, diversity, equity and accessibility in the legal profession, the judiciary and within the broader legal context.

du processus du CCM par les tribunaux porte atteinte à l'inamovibilité des magistrats, laquelle est une composante essentielle de l'indépendance judiciaire.

La Société des plaideurs vous fait remarquer qu'il y a un moyen simple d'apaiser nos préoccupations. Nous proposons que les parties aient le droit d'interjeter appel de la décision du comité d'appel du CCM devant la Cour d'appel fédérale plutôt que la Cour suprême du Canada.

Nous devons insister sur le fait que, selon nous, l'amendement que nous proposons ne reproduira pas les retards et les coûts que nous observons dans le processus actuel et que le gouvernement tente à juste titre de corriger. La proposition garantit que seule la décision finale du CCM pourra faire l'objet d'un appel directement auprès de la Cour d'appel fédérale. Cela éliminera un niveau de révision judiciaire — par la Cour fédérale —, et cela éliminera le contrôle judiciaire des décisions interlocutoires, qui a toujours été la cause principale des retards et des coûts, tout en préservant un droit de contrôle judiciaire sur la décision finale que rendra le CCM dans le cadre du processus interne.

Nous pensons que cette petite modification que nous proposons d'apporter au projet de loi C-9 établit un juste équilibre entre l'efficacité, la confiance du public dans la responsabilisation judiciaire et l'équité pour toutes les parties, tout en maintenant l'indépendance judiciaire.

Monsieur le président, je me ferai un plaisir de répondre aux questions que les membres du comité permanent pourraient avoir au sujet de ces observations. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, madame Conlon.

Juliet Chang Knapton, présidente, Table ronde des associations pour la diversité juridique : C'est un honneur pour moi de comparaître devant vous aujourd'hui. Par chance, je réside dans les territoires non cédés et traditionnels des Algonquins Anishinaabeg, ce qui me permet de me joindre à vous en personne aujourd'hui.

La Table ronde des associations pour la diversité juridique, aussi connue sous le nom de RODA qui est un acronyme pour *The Roundtable of Legal Diversity Associations*, — que probablement personne ne connaît parce qu'elle n'a pas de site Web — est un organisme-cadre qui regroupe une coalition de 22 associations juridiques canadiennes en quête d'équité, même si je vous signale que nous sommes en train d'accueillir trois nouvelles organisations dans notre cercle de membres.

Il a été créé en 2011 dans le but de favoriser le dialogue et de promouvoir des initiatives relatives à l'avancement de l'inclusion, de la diversité, de l'équité et de l'accessibilité au sein de la profession juridique et du système judiciaire, ainsi que dans un contexte juridique plus large.

As part of our mandate, we monitor and provide input on policy developments within the profession and legal systems. RODA is an entirely volunteer-run organization.

As you can see from the written submissions that I hope you received earlier today, our members include some of the largest and most established of the equity-seeking legal groups, many of whom have appeared in front of Senate and parliamentary committees before, as well as many smaller groups, some very well established and some having just been born.

Although RODA has been very active in the Ontario provincial and legal regulatory sphere for many years, this is RODA's first time appearing in front of a federal parliamentary committee, and I thank you for inviting us to be here.

My comments today, both written and oral, are a collection of diverse voices. While we work on a consensus-based model, RODA does not speak with one voice. We seek to find common ground on matters and find consensus; however, what we really do is try to amplify diverse voices that are typically not heard and don't have the space in traditional realms.

My comments here today are really around the idea of putting forward the diversity of experience, comments, analysis and considerations that we can bring to the table to help inform and enrich your dialogue in your analysis of things.

In general, RODA supports Bill C-9, An Act to amend the Judges Act, not because it addresses all of our concerns, or even maybe some of our primary concerns, but because the needle needs to move forward. And whether you decide to make the amendments that we or anybody else talks about, at this point, it does need to move.

Our main comments today are to emphasize the importance of centralizing equity, diversity, inclusion and accessibility into all aspects of the judicial system. And, in particular, in a small way today, for Bill C-9, our comments focus on transparency and judicial education.

In terms of transparency, RODA first highlights the importance of publicizing how complaints are dealt with, meaning that public written decisions need to be published for all decisions at all stages, and that useful and clear statistical information about the topic of the complaint, at what stage it was finally addressed and what the final outcome was should all be made public. This includes the decision to dismiss a complaint.

Dans le cadre de notre mandat, nous surveillons les développements politiques au sein de la profession et des systèmes juridiques, et nous formulons des commentaires à ce sujet. RODA est un organisme entièrement géré par des bénévoles.

Comme vous pouvez le constater dans les mémoires qui, j'espère, vous ont été remis plus tôt dans la journée, nous comptons parmi nos membres certains des groupes juridiques les plus importants et les mieux établis dans le domaine de la quête d'équité, dont bon nombre de représentants ont déjà comparu devant le Sénat et les comités parlementaires, ainsi que de nombreux groupes plus petits, dont certains sont très bien établis et d'autres viennent tout juste d'être fondés.

Bien que RODA soit très active dans la sphère réglementaire provinciale et juridique de l'Ontario depuis de nombreuses années, c'est la première fois que la RODA comparait devant un comité parlementaire fédéral, et je vous remercie de nous avoir invités à nous joindre à vous.

Mes commentaires d'aujourd'hui, tant écrits qu'oraux, sont une collection d'opinions diverses. Bien que nous suivions un modèle consensuel, RODA n'est pas la porte-parole d'un seul groupe. Nous cherchons à trouver un terrain d'entente et un consensus, mais nous essayons surtout d'amplifier divers points de vue qui ne sont pas entendus habituellement et qui n'ont pas la chance d'être communiqués dans les sphères traditionnelles.

Les observations que je formulerai aujourd'hui portent sur l'idée de mettre en avant la diversité des expériences, des commentaires, des analyses et des considérations que nous pouvons apporter afin de contribuer à orienter et à enrichir votre dialogue concernant votre analyse de la situation.

En général, RODA appuie le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges, non pas parce qu'il répond à toutes nos préoccupations, ou même à quelques-unes de nos principales préoccupations, mais parce que les choses doivent avancer.

Les principales observations que nous formulons aujourd'hui visent à souligner l'importance de centraliser l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans tous les aspects du système judiciaire. En particulier, nos commentaires concernant le projet de loi C-9 mettent, dans une petite mesure, l'accent sur la transparence et la formation des juges.

En ce qui concerne la transparence, RODA souligne tout d'abord l'importance de rendre publique la manière dont les plaintes sont traitées, ce qui signifie que toutes les décisions écrites publiques doivent être publiées à tous les stades, et que des renseignements statistiques utiles et clairs à propos du sujet de la plainte, du stade auquel elle a finalement été traitée et du résultat final doivent être rendus publics, y compris la décision de rejeter une plainte.

In terms of judicial education, RODA highlights the importance of explicitly noting the discrimination being addressed, having mandatory education that is alive to the social context — and I appreciate the comments from the senator before I joined you here today — having that education as part of a regular and frequent cycle and having more tools to create the best chances for remediation to be effective.

We need a judiciary that has cultural competency, and that means we need to be aware of your own cultural beliefs and values, as well as others', how they may be different from others and being able to learn about and honour the different cultures of those and those you work with.

Again, RODA emphasizes that awareness of a cultural viewpoint, an attitude toward cultural differences, knowledge of different cultural practices and world views and cross-cultural skills and tools are all part of that mix.

If you're going to, in the judiciary, and if we, as Canadians, want to centralize equity, diversity, inclusion and accessibility in all aspects of our judicial system, it is going to be the way — as RODA finds, anyway — that we're going to build a more inclusive, more fair and more just Canada.

I'm happy to answer any questions you may have on that wide-ranging area of topics. I have written submissions and would be happy to answer your questions. Thank you. *Meegwetch.*

The Chair: Thank you, Ms. Chang Knapton. I am going to invite Senator Dalphond, the sponsor of the bill, to begin.

Senator Dalphond: Welcome to the committee and welcome to our witnesses. My first questions will be for The Advocates' Society.

Ms. Conlon, you are proposing that there be a right of appeal to the Federal Court of Appeal, and I understand this is also a suggestion that has been made by the Canadian Superior Courts Judges Association in their letter to us of March 28, 2023, which is very recent, so I understand you share the same view.

Could you comment on this proposal that was made before the other place when you appeared there? I understand that was voted down.

En ce qui a trait à la formation des juges, RODA fait ressortir l'importance de mentionner explicitement le type de discrimination visée, de prévoir une formation obligatoire qui tient compte du contexte social — et je me réjouis des observations que le sénateur a formulées à ce sujet avant que je me joigne à vous aujourd'hui —, d'intégrer cette formation dans un cycle de formation régulier et fréquent et de disposer d'un plus grand nombre d'outils pour accroître la probabilité que la remédiation soit efficace.

Nous avons besoin d'un système judiciaire qui est compétent sur le plan culturel, ce qui signifie que nous devons être conscients de nos propres croyances et valeurs culturelles et de celles des autres, ainsi que de la manière dont elles peuvent différer des autres. Cela signifie aussi que nous devons être en mesure de nous familiariser avec les différentes cultures de ces autres personnes et des personnes avec lesquelles nous travaillons, ainsi que d'honorer ces cultures.

RODA souligne encore une fois qu'une sensibilisation d'un point de vue culturel, une attitude constructive à l'égard des différences culturelles, une connaissance des pratiques culturelles et des visions du monde différentes, ainsi que des compétences et des outils interculturels font tous partie de cette combinaison d'exigences.

Si vous et nous, les Canadiens, voulons centraliser l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans tous les aspects de notre système judiciaire, ce sera le moyen — comme RODA le constate, en tout cas — de bâtir un Canada plus inclusif, plus équitable et plus juste.

Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir à propos de ce vaste éventail de sujets. J'ai en ma possession des mémoires écrits, et je serais heureuse de répondre à vos questions. Je vous remercie de votre attention. *Meegwetch.*

Le président : Merci, madame Chang Knapton. Je vais inviter le sénateur Dalphond, qui est le parrain du projet de loi, à amorcer les séries de questions.

Le sénateur Dalphond : Je souhaite à nos témoins la bienvenue à la séance du comité. J'adresserai mes premières questions à La Société des plaideurs.

Madame Conlon, vous proposez que les magistrats aient le droit d'interjeter appel auprès de la Cour d'appel fédérale, et je crois savoir que c'est également ce qu'a suggéré l'Association canadienne des juges des cours supérieures dans la lettre qu'elle nous a adressée le 28 mars 2023. Cette suggestion est donc très récente, et je crois comprendre que vous partagez son avis.

Pourriez-vous formuler des observations concernant cette proposition qui a été faite à l'autre endroit lorsque vous avez comparu devant les députés? Je crois comprendre qu'elle a été rejetée.

Ms. Conlon: I can comment in that the submission we have made to this committee is in substance the same submission that was made to the House of Commons standing committee, and I did, in fact, appear there as well. Following what occurred after, there were motions put on the table to add the amendment to the bill, but they were ruled out of order.

As I read it, they were not ruled on in substance but ruled out of order, but this was the position taken by The Advocates' Society originally when the submission was done to the House of Commons standing committee.

Senator Dalphond: It was out of scope for the bill. Thank you.

Ms. Chang Knapton, you referred to a weird story that happened with the Tax Court of Canada with Justice Spiro, which is well known in the Jewish community in Toronto, and further to some things that came out in public on "The Fifth Estate" on the CBC. It was said he may have exercised some pressure to prevent someone from being hired as a new professor, if I have correctly summarized the story, and as a response to that, the Chief Justice of the Tax Court went on to issue to him, more or less, an order that he would not sit on cases involving either people of Muslim faith or who are Islamic, something like that. I don't know how you enforce that kind of order.

Juliet Chang Knapton: Neither do I.

Senator Dalphond: It was clearly a weird order. You referred to it as being kind of a look at the face, a look at the name, and it is kind of discriminatory at face value, if I can use the word "face," but this was not an order from the Canadian Judicial Council. It was someone who happened to be a chief justice exercising his management power in the court, assuming that it goes that far, that issued that kind of order.

That is the main concern that you referred to, and you expressed some concerns that this could happen again. Hopefully, it will not happen again, because it's such a weird order that I have never heard of before. How do you see us addressing that through this bill, which is dealing with the disciplinary process and the conduct review process?

Juliet Chang Knapton: Again, I didn't specifically describe the event in those words, but there has been concern with all RODA members about the experience with that particular policy that was instituted.

Me Conlon : Je peux dire que la proposition que nous avons présentée à votre comité est essentiellement la même que celle qui a été présentée au comité permanent de la Chambre des communes. J'ai en fait comparu devant ce comité également. À la suite de ce qui s'est passé après ma comparution, des motions ont été déposées afin d'ajouter l'amendement au projet de loi, mais elles ont été jugées irrecevables.

D'après ce que j'ai lu, les décisions n'ont pas été rendues en fonction du contenu des motions, mais plutôt en fonction de leur recevabilité. Cependant, c'est la position que La Société des plaideurs avait adoptée à l'origine, lorsque la présentation a été faite au comité permanent de la Chambre des communes.

Le sénateur Dalphond : Les motions dépassaient la portée du projet de loi. Je vous remercie de votre réponse.

Madame Chang Knapton, vous avez fait allusion à une histoire étrange liée au juge Spiro de la Cour canadienne de l'impôt, un juge qui est bien connu dans la communauté juive de Toronto, et liée à certains faits qui ont été rendus publics dans le cadre de l'émission *The Fifth Estate* diffusée sur la chaîne CBC. Il a été mentionné qu'il avait peut-être exercé des pressions pour empêcher l'embauche d'un nouveau professeur, si j'ai bien résumé l'histoire, et en réponse à cela, le juge en chef de la Cour canadienne de l'impôt lui a, plus ou moins, donné l'ordre de ne pas participer à l'examen d'affaires mettant en cause des personnes de confession musulmane ou des islamistes, ou quelque chose de ce genre. Je ne sais pas comment on peut faire respecter ce genre d'ordre.

Juliet Chang Knapton : Moi non plus.

Le sénateur Dalphond : C'était manifestement d'un ordre bizarre. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une sorte de regard jeté au visage ou au nom, et ce comportement est un peu discriminatoire à première vue, si je peux utiliser le mot « première vue », mais il ne s'agissait pas d'un ordre émis par le Conseil canadien de la magistrature. Ce type d'ordre a été donné par une personne qui se trouvait à être un juge en chef et qui exerçait son pouvoir de gestion au sein de la Cour, en supposant que ce pouvoir aille aussi loin.

C'est la principale préoccupation que vous avez évoquée, et vous avez dit craindre que cela ne se reproduise. J'espère que cela ne se reproduira pas, car il s'agit d'un ordre tellement étrange que je n'en ai jamais entendu parler auparavant. Comment pensez-vous que le projet de loi, qui traite du processus disciplinaire et du processus d'examen de la conduite, nous permet de remédier à ce scénario?

Juliet Chang Knapton : Je mentionne encore une fois que je n'ai pas précisément décrit l'événement en ces termes, mais tous les membres de RODA s'inquiètent de l'expérience liée à cette politique particulière qui a été instituée.

The way it feeds into this process around Bill C-9 is it talks to the extent of a lack of awareness or understanding of how people from equity-seeking groups experience the judicial process. While that particular instance is one that is out of the scope of the bill, it flowed from a context where the CJC was involved. It was investigating the complaints on this particular matter. The CJC was reviewing the particular complaint against the judge, and there was another action taken at the court level.

My point for bringing the holistic event up — not specifically the details of it — is only to say that it is representative or illustrative of a lack of awareness about what the social context on the ground is and how these things are received. What is happening outside of the public purview that has real impacts on people's rights, and what is going on?

When we talk about issues around transparency, releasing data and how people obtain information, these are the contexts I wanted to put RODA's comments in.

Senator Dalphond: I conclude by saying that I understand your message is that we need more training on the social context. It's already in the act, but obviously even some chief justices didn't properly understand what that means and you welcome the committee making observations about the importance of judicial training.

Juliet Chang Knapton: Yes, and there are many other areas of the judicial system and the way that equity-seeking groups experience the judicial system that need work. This is one small part.

Senator Dalphond: Thank you very much.

Senator Batters: Thank you both for appearing here today. You both bring very valuable perspectives to this crucial issue on Bill C-9. My question is for The Advocates' Society. I want to go more into this amendment that you are proposing and your presentation about it today.

In your presentation and in the letter that you wrote to Minister Lametti, The Advocates' Society states that in its view, Bill C-9, as you stated earlier, overcorrects the existing inefficient system that allows parties to apply for several levels of judicial review of the CJC's decisions. You state that Bill C-9 effectively eliminates external judicial oversight of the CJC's actions and decisions, risking substantial unfairness to parties. There is a small amendment that you have proposed to remedy this lack of external oversight.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de l'étude du projet de loi C-9, car elle fait état d'un manque de conscience ou de compréhension de la manière dont les personnes appartenant à des groupes en quête d'équité sont touchées par le processus judiciaire. Bien que ce cas particulier dépasse la portée du projet de loi, il découle d'un contexte dans lequel le CCM jouait un rôle. Le conseil enquêtait sur les plaintes relatives à cette affaire particulière. Le CCM examinait à ce moment-là la plainte déposée contre le juge, et une autre mesure a été prise au niveau de la Cour.

Si j'ai évoqué cet événement holistique — sans entrer dans les détails —, c'est uniquement pour dire qu'il est représentatif ou révélateur d'un manque de conscience du contexte social sur le terrain et de la manière dont ces plaintes sont reçues. Que se passe-t-il en dehors de la sphère publique, qui a des répercussions réelles sur les droits des personnes, et que se passe-t-il en général?

Lorsque nous parlons de questions relatives à la transparence, à la publication de données et à la manière dont les gens obtiennent des informations, c'est dans ce contexte que je voulais placer les commentaires de RODA.

Le sénateur Dalphond : Je conclurai en disant que, si j'ai bien compris, votre message est que nous avons besoin d'offrir un plus grand nombre de cours de formation concernant le contexte social. Cela figure déjà dans la loi, mais il est évident que même certains juges en chef n'ont pas bien compris ce que cela signifie, et vous accueillez favorablement l'idée que le comité formule des observations concernant l'importance de la formation des juges.

Juliet Chang Knapton : Oui, et il y a de nombreux autres aspects du système judiciaire et de la manière dont les groupes en quête d'équité sont touchés par le système judiciaire qui doivent être améliorés. Cet aspect ne représente qu'une petite partie du problème.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup.

La sénatrice Batters : Je vous remercie vous deux d'être présentes aujourd'hui. Vous apportez toutes deux des points de vue très précieux sur la question cruciale qu'est le projet de loi C-9. Ma question s'adresse à la Société des plaideurs. Je voudrais en savoir plus sur l'amendement que vous proposez et sur l'exposé que vous avez fait à ce sujet aujourd'hui.

Dans sa déclaration et dans la lettre qu'elle a adressée au ministre Lametti, la Société des plaideurs affirme que, selon elle et comme vous l'avez dit plus tôt, le projet de loi C-9 corrige de manière excessive le système inefficace existant qui permet aux parties de demander plusieurs niveaux de contrôle judiciaire des décisions du Conseil canadien de la magistrature. Vous affirmez que le projet de loi C-9 élimine le contrôle judiciaire externe des mesures et des décisions du Conseil canadien de la magistrature, ce qui risque d'être très injuste pour les parties. Vous avez

Have you had any communication with Minister Lametti or the Justice Department officials about your concern and the proposed amendment? Have you received a response about that? If so, what was their response? Or was it only through that committee process, and I imagine the House of Commons Justice Committee chair ruling it out of order?

Ms. Conlon: The only communication that we have had in relation to it was our participation at the committee level and then the outcome of that following the hearings that took place last fall, in November. Apart from that, we have not had any communications with the minister or any of the staff regarding the proposed amendment.

Senator Batters: Can you shed some more light for us on the importance of effective judicial oversight of administrative actions and decisions?

Ms. Conlon: Yes. Thank you. The Federal Court and the Federal Court of Appeal have commented on this as it relates, in particular, to the Canadian Judicial Council on a number of occasions. They have found that the CJC is subject to review by the Federal Court system through judicial review. The Supreme Court of Canada has also commented, generally speaking, that it is a constitutionally protected right that administrative bodies are subject to review.

This act allows some review, but the concern of The Advocates' Society is that it is inadequate review because of the test for leave at the Supreme Court of Canada. If we look at the statistics of the number of cases that leave has been granted over the last decade, it is in the range of about 8%, which means that 92% of the cases are declined. Most of the cases that are accepted are actually criminal law cases. If we narrow that further to administrative law, which is what this would be, it is even less.

The concern is that the process, effectively, is all internal and it eliminates, in practice, an adequate level of external judicial oversight. We've seen a number of cases where the decisions of the Canadian Judicial Council are overturned within the Federal Court system. It is possible to get it wrong without actually meeting the test at the Supreme Court of Canada for leave.

So here, under the new system, without having the appeal as a right to the Federal Court of Appeal, there can be decisions that are wrong and that do not meet the test and have no ability to be externally reviewed. That goes to concerns around the tenure of judges, which is about judicial independence, but it's also about the public's confidence in the system. If it's all internal and not

proposé un petit amendement pour remédier à cette absence de contrôle externe.

Avez-vous communiqué avec le ministre Lametti ou les fonctionnaires du ministère de la Justice au sujet de vos préoccupations et de l'amendement que vous avez proposé? Avez-vous reçu une réponse à ce sujet? Dans l'affirmative, quelle était leur réponse? Ou la communication s'est-elle limitée au processus de ce comité, et au fait que le président du Comité de la justice de la Chambre des communes l'ait jugé irrecevable?

Me Conlon : Notre communication à ce sujet s'est limitée à notre participation au sein du comité, puis au résultat des audiences qui ont eu lieu à l'automne dernier, en novembre. Nous n'avons eu aucune autre communication avec le ministre ou ses collaborateurs au sujet de l'amendement proposé.

La sénatrice Batters : Pouvez-vous nous éclairer davantage sur l'importance d'un contrôle judiciaire efficace des mesures et décisions administratives?

Me Conlon : Oui, merci. La Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale se sont prononcées à ce sujet, notamment au sujet du Conseil canadien de la magistrature, et ce, à plusieurs occasions. Elles ont conclu que le Conseil canadien de la magistrature était assujéti au contrôle du système judiciaire fédéral par l'entremise d'un contrôle judiciaire. La Cour suprême du Canada s'est également prononcée de manière générale en disant que l'examen des organes administratifs était un droit protégé par la Constitution.

Cette loi permet un certain degré d'examen, mais la préoccupation de la Société des plaideurs émane du fait que ce contrôle est inadéquat en raison du critère d'autorisation de la Cour suprême du Canada. Si l'on examine les statistiques relatives au nombre de cas dans lesquels une autorisation a été accordée au cours de la dernière décennie, on constate que le pourcentage est de l'ordre de 8 %, ce qui signifie que 92 % des cas ont été rejetés. La plupart des cas admis relèvent en fait du droit pénal. Si l'on se limite au droit administratif, ce qui est le cas ici, le nombre de cas admis est encore plus faible.

Le problème est que le processus est entièrement interne et qu'il élimine, dans la pratique, un niveau adéquat d'examen judiciaire externe. Nous avons vu un certain nombre de cas dans lesquels les décisions du Conseil canadien de la magistrature ont été annulées au sein du système judiciaire fédéral. C'est possible sans atteindre les critères de l'autorisation de la Cour suprême du Canada.

Donc, dans le cadre du nouveau système, qui n'offre pas la possibilité d'un appel devant la Cour d'appel fédérale, il est possible que des décisions soient erronées et ne répondent pas aux critères, et qu'elles ne puissent pas faire l'objet d'un examen externe. Ceci nous renvoie aux préoccupations relatives au mandat des juges, qui concernent l'indépendance judiciaire, mais

externally reviewed by that objective measure, then we question the issues raised as relating to accountability and public confidence in the system.

Senator Batters: Thank you. You've also stated in your written submission to Minister Lametti and to the House of Commons Justice Committee that "Bill C-9 Would Make the CJC an Outlier among other Administrative Bodies."

Can you elaborate on that, please?

Ms. Conlon: Yes. As part of our preparations for this submission, we undertook extensive research of other examples, including law societies and other regulated professions and administrative bodies generally. We found a number of examples where the right of appeal is to the Federal Court of Appeal. For example, many of the law societies have that, but we were unable to find any example where the only right of appeal was to the Supreme Court of Canada, so that is where that came from. We were not able to locate any other administrative body where the right of appeal only exists to the Supreme Court of Canada.

Senator Batters: Thank you.

Senator Klyne: I have a question for Ms. Chang Knapton.

In the letter we received earlier this morning, you noted that the CJC has a process to file a complaint about an individual experience with a specific judge, but how do stakeholders learn about policies that impact them within the judicial system? Largely, it gets aligned to being a poor lack of communication of policies that impact stakeholders.

Then you go further, and that kind of transcends into the need for greater transparency in the CJC review process to avoid similar contents that you describe in your letter, such as if ameliorative action is taken, at whatever stage should the CJC publish the action and the reasons for doing so, in particular the decision to dismiss a complaint without reason. You give other reasons at points in the process where, again, it should be communicated.

Ultimately, from your point of view, there is a lack of transparency around the subject of complaints. There's no requirement that the complaint be categorized or detailed, and the public won't see if complaints are being made and how they're being addressed.

aussi la confiance du public dans le système. Si l'examen est effectué à l'interne et qu'il n'y a pas d'examen externe sur la base de cette mesure objective, nous nous interrogeons sur les questions soulevées relativement à la responsabilité et à la confiance du public dans le système.

La sénatrice Batters : Je vous remercie. Vous avez également déclaré dans vos observations écrites au ministre Lametti et au Comité de la justice de la Chambre des communes que le projet de loi C-9 ferait du Conseil canadien de la magistrature un cas isolé parmi les autres organes administratifs.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Me Conlon : Oui. Lorsque nous préparions ce mémoire, nous avons effectué des recherches approfondies sur d'autres exemples, y compris des ordres professionnels de juristes et d'autres professions réglementées, ainsi que les organes administratifs en général. Nous avons trouvé un certain nombre d'exemples dans lesquels le droit d'appel s'exerce devant la Cour d'appel fédérale. Par exemple, de nombreux ordres professionnels de juristes ont cette possibilité, mais nous n'avons pas pu trouver d'exemple où le seul droit d'appel était celui de la Cour suprême du Canada, c'est donc de là que c'est venu. Nous n'avons pas pu trouver d'autre organe administratif pour lequel le droit d'appel ne s'exerce qu'auprès de la Cour suprême du Canada.

La sénatrice Batters : Merci.

Le sénateur Klyne : J'ai une question pour Me Chang Knapton.

Dans la lettre que nous avons reçue ce matin, vous avez indiqué que le Conseil canadien de la magistrature dispose d'une procédure permettant de déposer une plainte relativement à une expérience vécue avec un juge particulier, mais comment les parties prenantes s'informent-elles des politiques qui les touchent au sein du système judiciaire? Il s'agit en grande partie d'un manque de communication sur les politiques qui touchent les parties prenantes.

Vous continuez ensuite et parlez de la nécessité d'une transparence accrue du processus d'examen du Conseil canadien de la magistrature, afin d'éviter des contenus similaires à ceux que vous décrivez dans votre lettre. Par exemple, lors de la prise d'une mesure corrective, à quel stade le Conseil canadien de la magistrature devrait-il publier cette mesure et ses motifs, en particulier la décision de rejeter une plainte sans raison? Vous donnez d'autres raisons de communiquer ces renseignements à d'autres stades du processus.

Vous estimez qu'il y a un manque de transparence relativement aux plaintes. Il n'est pas nécessaire de catégoriser ou de détailler la plainte, et le public ne pourra pas voir si des plaintes sont déposées et comment elles sont traitées.

It seems to me this is a very reasonable ask that you're making. Where should clearer language be provided to ensure that that is part of the process?

Juliet Chang Knapton: I don't know where that lies, really; I'm not a drafter of legislation. However, it does need to be codified somewhere. I think it would be fantastic in a bill. If there's another method to codify that kind of requirement, maybe there's another way to do it.

The point is that it needs to be done because there isn't a culture of transparency. As a practice, it isn't done. To ensure that it is done and to change the tide on the current experience that equity-seeking groups have regarding all kinds of things — usually around assumptions that are being made about them that impact them — then we need to know what is on the table. That comes from not only issues around data explanations but having some confidence or engagement by the judiciary, by the judicial system, with equity-seeking groups at a much more fundamental level.

I agree. I don't think it's actually a very unusual request at all. I think in many institutions around the globe, private and public, we are seeing the move to disaggregated data, to being able to actually have somebody other than the institution that is collecting that data be able to analyze it, look at it from different viewpoints and think about what it means in a bigger context. You can't do that without the information.

We see it across so many different spectrums when it comes to matters of the judiciary, judicial appointments, who is applying and when they are applying. It is sort of out of the scope of this bill, the point being, though, that there isn't a culture of transparency. It needs to be codified to change that.

Senator Arnot: I'm going to set the context here. My question is really for Ms. Chang Knapton.

Do you agree that the principle of judicial independence, which has, in part, insulation of the judiciary from improper importuning, comes with a corresponding high responsibility that the judiciary has to Canadian citizens, that there is a trust relationship between the judiciary and Canadian citizens? At the core of these complaints issues concerning improper conduct, it's about the reputation of the judiciary and perhaps a breach of that trust relationship.

If you do, do you agree that the judicial independence should not be a shield to continuous professional development and education on social context issues? Now, I note that you

Il me semble que votre demande est tout à fait raisonnable. Où devrions-nous inclure un libellé plus clair pour intégrer cela au processus?

Juliet Chang Knapton : Je ne sais à quel endroit ce libellé doit être placé; je ne suis pas rédactrice de lois, mais il faut que ce soit codifié quelque part. Je pense qu'il serait fantastique de l'inclure dans un projet de loi. Il existe une autre méthode pour codifier ce type d'exigence.

L'important est de le faire parce qu'il n'y a pas de culture de la transparence. Cette pratique n'est pas mise en œuvre. Pour qu'elle le soit et pour changer le cours des choses en ce qui concerne l'expérience actuelle des groupes en quête d'équité dans toutes sortes de domaines — généralement en ce qui concerne les suppositions qui sont faites à leur sujet et qui ont une incidence sur eux —, nous devons bien connaître la situation. Cela passe non seulement par l'explication des données, mais aussi par une certaine confiance ou un engagement du pouvoir judiciaire, du système judiciaire, envers les groupes en quête d'équité à un niveau beaucoup plus fondamental.

Je suis d'accord. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une demande très inhabituelle. Je pense que de nombreuses institutions publiques et privées du monde entier évoluent vers des données désagrégées, vers la possibilité pour des intervenants autres que l'institution qui recueille ces données de les analyser, de les examiner de différents points de vue et de réfléchir à leur signification dans un contexte plus large. On ne peut pas le faire sans les renseignements.

Nous le constatons dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'appareil judiciaire, de la nomination des juges, des personnes qui postulent ou du moment où elles postulent. Cette question dépasse un peu le cadre de ce projet de loi, mais il n'y a pas de culture de la transparence. Nous devons la codifier pour changer cette situation.

Le sénateur Arnot : Je vais situer le contexte. Ma question s'adresse en fait à Me Chang Knapton.

Convendez-vous que le principe de l'indépendance judiciaire, qui isole en partie le pouvoir judiciaire des pressions abusives, s'accompagne d'une responsabilité élevée correspondante du pouvoir judiciaire envers les citoyens canadiens, qu'il existe une relation de confiance entre le pouvoir judiciaire et les citoyens canadiens? Au cœur des questions sur les plaintes liées à une conduite inappropriée, il y a la réputation de l'appareil judiciaire et peut-être une rupture de cette relation de confiance.

Dans l'affirmative, convendez-vous que l'indépendance judiciaire ne doit pas faire obstacle au développement professionnel et à la formation continue sur le contexte social? Je

mentioned equity, inclusion and diversity should be present in all aspects of judicial education and all aspects of these processes. So I'm asking that.

Second, I see in section 84 a qualifier, a caveat:

As far as possible, the Council shall name persons who reflect the diversity of the Canadian population to the roster of judges . . .

I mention that because I am wondering why that qualifier is there. It connotes the idea that the existing cadre of all the judges in Canada is not reflective of equity, inclusion and diversity and we need to do much more work on that, and I would like to hear your comment on that.

The other thing that I would like you to speak of is amending the act or making comments or observations. I'll be frank here: I think that a comment or an observation really isn't as strong as it should be coming from this committee, and we should be looking at amendments. If there are any amendments you would like to propose quite clearly, please put them in writing, and we will look at them as a committee. Amendments speak much more seriously about what needs to be corrected, and I see this committee on this issue having a very important opportunity to make strong comments about some major flaws in the system, which I believe you have identified. That's my context setting for an answer to those questions.

Juliet Chang Knapton: Let me do the best I can, and thank you so much for that question, senator. I can't even summarize the first two questions you asked, but yes and yes, so thank you for those.

In terms of the —

Senator Arnot: You can write about them later, if you would like, but feel free to give us as much information as you want.

Juliet Chang Knapton: Thank you.

In terms of section 84, you have had previous testimony from the Canadian Muslim Lawyers Association and others around the current makeup of our judicial complement across the country. It doesn't reflect the current diversity within Canada. I think there are some efforts being made to change that, and if my law school classes are any evidence of where we are going with that, I am hoping to see a much more diverse bar coming up the line. That said, there is probably much more that could be done, and you have probably already heard some of the commentary around that.

note que vous avez mentionné que l'équité, l'inclusion et la diversité devraient être présentes dans tous les aspects de la formation judiciaire et dans tous les aspects de ces processus. Je vous pose donc cette question.

Deuxièmement, je vois à l'article 84 un qualificatif, une mise en garde :

Dans la mesure du possible, le Conseil canadien de la magistrature inscrit sur la liste de juges et la liste de non-juristes des personnes qui reflètent la diversité de la population canadienne.

Je le mentionne parce que je me demande pourquoi on a apporté cette précision ici. Elle laisse entendre que la magistrature canadienne ne reflète pas l'équité, l'inclusion et la diversité et que nous devons faire beaucoup plus d'efforts en ce sens, et j'aimerais entendre votre commentaire à ce sujet.

J'aimerais également que vous parliez de la modification de la loi ou de la formulation de commentaires ou d'observations. Je vais être franc : je pense que le fait de formuler un commentaire ou une observation ne constituerait pas un message assez fort de la part de ce comité. Nous devrions plutôt envisager des amendements. Si vous souhaitez proposer des amendements très clairs, veuillez les soumettre par écrit et nous les examinerons en comité. Les amendements sont beaucoup plus parlants quant au correctif à apporter, et j'estime que ce comité a une excellente occasion de formuler des commentaires forts sur certaines faiblesses majeures du système, que vous avez relevées. C'est dans ce contexte que j'aimerais que vous répondiez à ces questions.

Juliet Chang Knapton : Je vais faire de mon mieux. Merci beaucoup pour cette question, sénateur. Je ne pourrais même pas résumer les deux premières questions, mais oui et oui. Merci de les avoir posées.

En ce qui concerne...

Le sénateur Arnot : Vous pourrez étoffer par écrit plus tard, si vous le souhaitez, mais n'hésitez pas à nous donner autant de renseignements que vous le souhaitez.

Juliet Chang Knapton : Merci.

En ce qui concerne l'article 84, l'Association canadienne des avocats musulmans et d'autres organismes ont déjà témoigné au sujet de la composition de notre appareil judiciaire dans l'ensemble du pays. Elle ne reflète pas la diversité actuelle du Canada. Je pense que l'on déploie actuellement des efforts pour changer cette situation et, si mes cours à la faculté de droit témoignent de la direction que nous prenons, j'espère que le barreau sera beaucoup plus diversifié à l'avenir. Cela dit, on pourrait probablement faire beaucoup plus, et vous avez sans doute déjà entendu certains commentaires à ce sujet.

Let me speak directly to this comment around making amendments as opposed to how we have drafted this particular submission. The point about amendments is this: For an organization like ours, which has something like 22 to 25 membership groups, and around 6,000 voices coming around, it is very difficult for us as non-drafters doing this on a voluntary basis to come up with the appropriate language or a specific recommendation on how the drafting of an amendment should go. Our value to you is probably not along that line, but to try and highlight to you where we see the gaps and what the experiences of our members have been and to hope that gives you the context and the guidance you can use, amongst all the other good information that you are receiving, to put forward a better amendment than probably we would ever be able to draft.

That said, I will go back to our membership and see if there is something more pointed we can put forward to answer that.

Senator Arnot: I think you have the opportunity to make individual comment, notwithstanding the fact that RODA may restrict you.

Juliet Chang Knapton: All right. Well, thank you for that.

Senator Jaffer: Thank you to both of you for being here.

I will start with you, Ms. Chang Knapton. You brought up the case of Justice Spiro, and you spoke about it. Yesterday, when the Muslim lawyers came, when I saw the material they filed, I was shocked. I phoned them and said, “Are you serious? Are you going to file this at the committee? Are you sure?” I could not believe it. I could not believe what was there, and I will tell you why I could not believe it. Muslims are not all brown. Muslims come in all kinds of colours, all shapes, all over the world — even the names; you would not know I am Muslim. How can a judge say, “This is a Muslim person,” except if you are brown, you are racialized? When was it that you first heard about it? Because the Muslim lawyers said they just happenstance found it.

Juliet Chang Knapton: Thank you for that question. Again, I want to make it very clear that I’m not specifically commenting at all in any way on the Spiro matter. RODA’s concerns are around the policy that was developed and in the context in which that developed and the lack of information and transparency around the entire process, also speaking to the restrictions that the CJC had at that time about what it could do in regard to a complaint and, quite frankly, the response that was received, which was pretty much to dismiss the complaint.

Permettez-moi de répondre directement à ce commentaire sur les amendements plutôt que de parler de la manière dont nous avons rédigé cette proposition. Ma remarque au sujet des amendements est la suivante : pour un organisme comme le nôtre, qui compte entre 22 et 25 groupes de membres et environ 6 000 voix, il est très difficile pour nous, qui ne sommes pas rédacteurs et qui travaillons sur une base volontaire, de trouver un libellé adéquat ou de formuler une recommandation précise sur la rédaction d’un amendement. Nous ne pouvons probablement pas vous éclairer sur ce plan-là, mais nous essayons de souligner les lacunes et les expériences de nos membres. Nous espérons ainsi vous donner un contexte et des conseils que vous pourrez utiliser, parmi tous les autres renseignements utiles que vous recevez, pour proposer un meilleur amendement que celui que nous pourrions rédiger.

Cela dit, je communiquerai à nouveau avec nos membres pour voir si nous pouvons proposer quelque chose de plus précis pour répondre à cette question.

Le sénateur Arnot : Je pense que vous avez la possibilité de formuler des commentaires à titre personnel, même si la Table ronde des associations pour la diversité juridique peut vous restreindre.

Juliet Chang Knapton : D’accord. Je vous remercie.

La sénatrice Jaffer : Merci à vous deux d’être présentes.

Je vais commencer par vous, maître Chang Knapton. Vous avez évoqué le cas du juge Spiro et vous en avez parlé. Hier, lorsque les avocats musulmans sont venus et que j’ai vu les documents qu’ils avaient déposés, j’ai été choquée. Je leur ai téléphoné et je leur ai dit : « Vous êtes sérieux? Vous allez vraiment déposer ce dossier devant le comité? Vous êtes sûr? » Je n’arrivais pas à y croire. Je ne pouvais pas croire ce qu’il contenait, et je vais vous dire pourquoi. Les musulmans n’ont pas tous la peau foncée. Il y en a de toutes les couleurs, de toutes les formes, dans le monde entier. Même leurs noms; vous ne sauriez pas que je suis musulmane. Comment un juge pourrait-il dire : « C’est un musulman », à moins que cette personne ait la peau foncée ou qu’il s’agisse d’une personne racisée? Quand avez-vous entendu parler de cette situation pour la première fois? Parce que les avocats musulmans ont dit qu’ils en avaient entendu parler par hasard.

Juliet Chang Knapton : Je vous remercie pour cette question. Une fois encore, je tiens à préciser que je ne fais aucun commentaire précis sur l’affaire Spiro. Nos préoccupations concernent la politique qui a été élaborée et le contexte dans lequel elle a été élaborée, le manque d’information et de transparence de l’ensemble du processus. J’aimerais aussi parler des restrictions auxquelles était assujéti le Conseil canadien de la magistrature à l’époque et des mesures qu’il pouvait prendre à l’égard d’une plainte et de la réponse qui a été reçue, qui consistait en gros à rejeter la plainte.

In that context, I guess what I can say is we heard about it through our membership, and the Canadian Muslim Lawyers Association is part of our membership. We did not have an independent source. We stumbled upon it when they stumbled upon it. I think the concern that the Roundtable of Legal Diversity Associations had was that when it attempted to obtain further clarification and information about the matter as a serious and concerned party, we could not find a route to do it. We could not find a route to find clarification, to be able to understand all the parts that were moving. It's hard to meaningfully comment or address issues where you have pieces that are coming out.

Regarding the comments we made around that whole policy situation, the restrictions that the CJC had — also the way the Arab Canadian Lawyers Association along with the Canadian Muslim Lawyers Association, other members of our groups, experienced that entire complaint, the discovery of this policy, the process, people trying to obtain information — the entire thing was lacking. It speaks to gaps in the system. It speaks to gaps in knowledge. It speaks to a whole range of problems.

You are right to be outraged, senator. It was an extremely telling moment about the way that our system functions, who is benefiting and who is kept out.

Senator Jaffer: Have you followed it up, say, with the justice minister or the Chief Justice?

Juliet Chang Knapton: We've written two letters to the Tax Court of Canada, and we've received no response. As a purely volunteer-run organization who are made up of members who are already doing work within their particular communities, we don't have a lot of capacity, quite frankly, to chase down a ton of information around these things, so we rely on our members to come forward and basically inform the general group about what is happening.

Senator Jaffer: Thank you.

To both of you I have a second question. Were you consulted before the preparation of this bill? This is Senator Batters' question that I'm following up on.

Juliet Chang Knapton: Thank you. No, we were not, and I will say that we would have loved to have been. However, this is the first time that RODA has been invited to any kind of federal jurisdiction. RODA is only 10 years old, and until very recently, probably in the last three years, we were not much of a national organization. We've now expanded, and we're growing rapidly. I

Dans ce contexte, ce que je peux dire, c'est que nous en avons entendu parler par l'entremise de nos membres, et l'Association canadienne des avocats musulmans fait partie de nos membres. Nous n'avons pas de source indépendante. Nous l'avons découvert quand ils l'ont découvert. Je pense que la préoccupation de la Table ronde des associations pour la diversité juridique était que, lorsqu'elle a tenté d'obtenir des éclaircissements et des renseignements supplémentaires sur la question en tant que partie sérieuse et préoccupée, elle n'a pas trouvé de moyen de le faire. Nous n'avons pas trouvé de moyen de préciser les choses, de comprendre tous les éléments. Il est difficile de faire des commentaires ou d'aborder des questions de manière significative lorsqu'on ne dispose que de quelques éléments.

En ce qui concerne les commentaires que nous avons formulés sur l'ensemble de cette situation, sur les restrictions auxquelles le Conseil canadien de la magistrature est assujéti ainsi que sur la manière dont l'Arab Canadian Lawyers Association et l'Association canadienne des avocats musulmans, qui sont d'autres membres de nos groupes, ont vécu l'ensemble de cette plainte, la découverte de cette politique, la procédure, les personnes qui ont essayé d'obtenir des renseignements... l'ensemble de la situation était problématique. Elle souligne des lacunes dans le système. Ce sont des lacunes dans les connaissances. Il y a toute une série de problèmes.

Vous avez raison d'être outrée, sénatrice. Ça a été un moment extrêmement révélateur de la manière dont notre système fonctionne, du fait que certaines personnes en bénéficient et d'autres en sont exclues.

La sénatrice Jaffer : Avez-vous fait le suivi avec, disons, le ministre de la Justice ou le juge en chef?

Juliet Chang Knapton : Nous avons envoyé deux lettres à la Cour canadienne de l'impôt et n'avons pas reçu de réponse. Nous sommes un organisme géré de manière entièrement bénévole et composé de membres qui œuvrent déjà au sein de leurs communautés respectives. Nous n'avons donc, bien franchement, pas la capacité de chercher beaucoup d'information sur ces sujets, alors nous nous fions à nos membres pour renseigner l'ensemble du groupe sur ce qui se passe.

La sénatrice Jaffer : Merci.

J'ai une seconde question pour vous deux. Vos organisations ont-elles été consultées avant la préparation du présent projet de loi? Il s'agit de la question de la sénatrice Batters que je reprends.

Juliet Chang Knapton : Merci. Non, nous ne l'avons pas été et nous aurions aimé être consultés. Toutefois, nous sommes invités à nous prononcer sur une question de compétence fédérale pour la toute première fois. L'organisme n'a que 10 ans et, jusqu'à tout récemment — les choses ont changé dans les trois dernières années —, nous n'étions pas vraiment un

don't even know how we were invited here today, quite frankly, so thank you to whoever invited us. But I think perhaps it's because of that national outreach, where maybe our voices have more value at the table.

Ms. Conlon: We were not consulted in the pre-legislative stage. The Advocates' Society did provide a submission to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights. That's how we became involved, but beyond that, we were not consulted.

Senator Jaffer: Do you both believe that Bill C-9 will increase public confidence in the judiciary?

Ms. Conlon: We do, overall. As we indicated in our submissions, The Advocates' Society supports the amendments that are in Bill C-9. To draw on the language of Ms. Chang Knapton, it moves the dial in an important direction.

Apart from streamlining the actual discipline process, the ability to order disciplinary measures short of removal is a very significant advancement. There is a lot of conduct that falls short of that, and the only option was to seek the consent of the judge to participate in remedial measures. Now, the Canadian Judicial Council has the ability to order it.

It's in those in-between areas that we suspect there are a lot of issues that arise and where the opportunities for education come in.

Discipline, by its nature, is reactionary; you're reacting to a complaint. The ability to order remedial measures, including education, is an important step in the right direction.

The Chair: Briefly, Ms. Chang Knapton, on the same question.

Juliet Chang Knapton: Yes, it does move the dial, as I have already said. Could it do more? Absolutely. Should it do more? Perhaps.

The reality is that if this is going to take another five years, that is too much harm. Our equity-seeking communities are suffering under the system as it is. This bill hasn't been changed since 1971, and it desperately needs an update.

I don't know what the right balance is in terms of amending it and making it better and stronger, but it needs amendment and to move forward. I don't know what the right balance is there.

organisme national. Nous avons élargi nos activités et connaissons une croissance rapide. En toute franchise, je ne sais même pas comment nous avons été invités aujourd'hui et je remercie la personne qui nous a invités, qui qu'elle soit. Cela dit, je crois que c'est en raison de ce rayonnement national que nos voix ont plus de poids dans les discussions.

Me Conlon : Nous n'avons pas été consultés avant l'étape législative. La Société des plaideurs a déposé un mémoire auprès du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Notre participation a commencé de cette façon, mais outre cette intervention, nous n'avons pas été consultés.

La sénatrice Jaffer : Croyez-vous que le projet de loi C-9 augmentera la confiance de la population envers la magistrature?

Me Conlon : De manière générale, oui. Comme nous l'avons indiqué dans nos mémoires, la Société des plaideurs appuie les amendements qui font partie du projet de loi C-9. Il s'agit, comme l'a exprimé Juliet Chang Knapton, d'un progrès dans une importante direction.

En plus de la simplification du processus disciplinaire, la possibilité d'imposer des mesures disciplinaires autres que la révocation est un progrès majeur. Bien des comportements ne justifient pas le retrait, et la seule option était auparavant d'obtenir que le juge accepte de participer à des mesures de réparation. Maintenant, le Conseil canadien de la magistrature a le pouvoir de l'ordonner.

Nous soupçonnons que de nombreux problèmes se trouvent dans ces zones grises. Dans ces situations, la sensibilisation joue un grand rôle.

Les mesures disciplinaires sont, par nature, une réaction; on réagit à une plainte. La capacité d'ordonner des mesures de réparation, y compris des séances de sensibilisation, est un pas important dans la bonne direction.

Le président : Nous vous écoutons brièvement, Juliet Chang Knapton, au sujet de la même question.

Juliet Chang Knapton : Oui, c'est un vrai changement; nous l'avons déjà dit. Pourrait-on en faire davantage? Absolument. Devrait-on en faire davantage? Peut-être.

En réalité, s'il faut y consacrer cinq ans de plus, le préjudice est trop grand. Nos groupes aspirant à l'équité souffrent dans le système actuel. La loi n'a pas changé depuis 1971 et elle a désespérément besoin d'une mise à jour.

Je ne sais pas quel est l'équilibre idéal en ce qui concerne les amendements et le renforcement du projet de loi, mais la loi doit être modifiée et le projet de loi doit être adopté. Je ne sais pas quel est l'équilibre à atteindre.

Senator Clement: Welcome, and thank you both for being here.

I take your point, Ms. Chang Knapton, about equity-seeking groups operating on a voluntary and consensus basis. It would be very difficult — nigh impossible — to ask you to draft amendments, so I understand your point.

I am encouraged to hear you say your classes are more reflective. When I go back to my law school at the University of Ottawa, it feels very different from when I was there some 30 years ago, which is good. But as a person who has lived experience in the legal profession and a lot of intersectionality, I am often called upon to speak from that space, and it is exhausting.

In your brief, you talk about bringing lived experience into this process, so I wonder if you could elaborate on that. That's number one. Number two, we talk a lot about consultation; I don't think we speak enough about relationship building. I am wondering if the CJC works on relationship building with equity-seeking groups. From your perspective, has that happened?

Consultation is one thing, but if we want to move forward, we have to actually build trust in terms of how we communicate with each other and we're not just consulted for focus groups. Those are my two questions.

Juliet Chang Knapton: Thank you so much, senator. I hear you. It is exhausting, and I can tell you that all of my members are exhausted. I am exhausted. Thank you for taking the space that you do in coming forward and speaking on these matters. I don't think that people who don't have lived experience understand how oppressive that is to live with every day. That said, lived experience is a key part of understanding.

I am an educator, though, and I do believe in education, so I have to believe, doing this work in a sincere manner, that people can learn, people will learn and that change does occur. That is the inspiration, driving force and energy that most of our members go forward with. Why bother speaking up if you don't believe at some level, at some point, somebody with some power will listen, will change — perhaps even the individual themselves — if they are given the time, space, information and tools to be able to make that transformative move?

We don't change with the snap of a finger. We change because we learn something, we hear something and we have the space, the impetus and attitude to put it all together. A lot of things

La sénatrice Clement : Bienvenue, et merci à vous deux d'être parmi nous.

Je comprends ce que vous dites, Juliet Chang Knapton, au sujet des groupes en quête d'équité qui prêtent main-forte à votre organisation bénévolement et par consensus. Ce serait très difficile — voire impossible — de vous demander de rédiger des amendements. Je comprends votre argument.

Je trouve encourageant de vous entendre dire que vos classes sont plus représentatives. Quand je retourne à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, où j'ai étudié, je constate de grands changements par rapport à ce que j'y ai connu il y a une trentaine d'années, ce qui est positif. Cela dit, parce que j'ai un vécu d'avocate marqué par l'intersectionnalité, on me demande souvent d'intervenir à ce sujet, et c'est épuisant.

Dans votre mémoire, vous proposez d'inclure dans le processus des personnes ayant une expérience vécue. J'aimerais que vous en parliez davantage. C'est ma première question. Ensuite, nous parlons beaucoup de consultation, mais je ne crois pas que nous parlions suffisamment de l'établissement de liens. Je me demande si le Conseil canadien de la magistrature travaille à établir des liens avec les groupes aspirant à l'équité. À vos yeux, cette entreprise a-t-elle cours?

La consultation est une chose, mais si nous voulons progresser, il nous faut bâtir des liens de confiance dans nos manières de communiquer entre nous et ne pas nous consulter uniquement dans le cadre de groupes de discussion. Voilà mes deux questions.

Juliet Chang Knapton : Merci infiniment, madame la sénatrice. Je comprends. En effet, c'est épuisant, et je peux vous dire que tous les membres de mon regroupement sont épuisés. Je suis épuisée. Je vous remercie d'occuper l'espace que vous occupez en vous exprimant et de prendre la parole au sujet de ces questions. Je ne crois pas que les personnes qui n'ont pas ce vécu comprennent à quel point c'est lourd à porter au quotidien. Cela dit, l'expérience vécue est un élément primordial de la compréhension.

Toutefois, je suis dans le milieu de l'enseignement et je crois à la sensibilisation, alors je dois y croire, mener ce travail de façon sincère, croire que les gens peuvent apprendre, qu'ils apprendront et que des changements se produiront. Voilà la source d'inspiration, la force motrice et l'énergie qui motivent la plupart de nos membres. Pourquoi prendre la parole si on ne croit pas que, à un certain niveau, à un certain moment, quelqu'un ayant un certain pouvoir écoutera et changera les choses — peut-être même sur le plan personnel — si on lui donne le temps, l'espace, l'information et les outils pour apporter ces changements fondamentaux?

On ne change pas en claquant des doigts. On change parce qu'on apprend, parce qu'on écoute et parce qu'on a l'espace, l'élan et l'attitude pour rassembler tous ces éléments. Beaucoup

need to come together for people to develop cultural competency and awareness, and move forward on some of these topics.

The relationship building with the Canadian Judicial Council has been lacking, I would say. I will be cautious here: I haven't asked the members of RODA if they have developed relationships with the Canadian Judicial Council, but I have not heard of any one of them feeling that they have had a positive experience or that they even really understand the parameters or the guidelines that go into the decisions the CJC makes. Given the context of this bill and so much of what you have heard about how it's an all-or-nothing decision-making process, it restrains any institution, no matter how good or weak, from being effective. So it is simply not effective in its current model in so many ways.

Senator D. Patterson: Ms. Chang Knapton, I understood you to say that all the decisions of the CJC need to be published, including reasons. Could you expand on why that is necessary? What's missing in the current draft of the bill?

Juliet Chang Knapton: Thank you so much for that question. I think there is a perception that if something is dismissed at the initial outset, it must be frivolous or vexatious, and what somebody sees as frivolous or vexatious may differ depending upon the context from which that particular complaint was made.

If a proper system were in place, there should be no fear of being transparent about the decisions being made. Frankly, I understand insularity and immunity, and I respect that, but I think there needs to be an understanding that judges are not perfect, nor do I think Canadians expect them to be perfect. But they do expect them to learn, to be fair and to be competent. To be able to see that all acting out in a way that is clear and accessible, you need to have that data. You need to see that the complaint came in, it was given the appropriate amount of space and it was dismissed appropriately.

As a former decision maker, I can tell you that the way a reason is drafted, what information goes into it and how it is dealt with is highly controlled. You can decide how much or how little you want to say about it.

The demand to have a reason for a dismissal at any stage — or whatever the ameliorative process is that you have decided upon at a particular stage — shouldn't be something that is shrouded in secrecy. We should move to a place where the judges aren't put in a position of embarrassment but a position where they are encouraged to grow. You are in that position for a very long time; you will affect a lot of people. You have the power to do

d'éléments doivent être combinés pour qu'une personne développe sa compétence et sa sensibilité culturelles, et qu'elle fasse du progrès sur certains de ces enjeux.

Je dirais que l'établissement de liens avec le Conseil canadien de la magistrature, ou CCM, est déficient. J'é mets une réserve : je n'ai pas demandé à mes membres s'ils ont établi des liens avec le conseil, mais je n'ai entendu aucun d'entre eux dire qu'ils ont eu une expérience positive ou même qu'ils comprennent véritablement les paramètres ou les lignes directrices qui entrent en ligne de compte dans les décisions du CCM. Étant donné le contexte de ce projet de loi, et à la lumière de tous les commentaires que vous avez reçus sur ce processus décisionnel sans demi-mesures, toute organisation, bonne ou mauvaise, voit son efficacité limitée. Le modèle actuel n'est tout simplement pas efficace à de bien nombreux égards.

Le sénateur D. Patterson : Juliet Chang Knapton, d'après ce que j'ai compris, vous dites que toutes les décisions du CCM doivent être publiées, y compris les motifs. Pourriez-vous expliquer pourquoi cela est nécessaire? Qu'est-ce qui manque à l'ébauche actuelle du projet de loi?

Juliet Chang Knapton : Merci beaucoup pour cette question. À mon avis, il existe une perception selon laquelle une plainte rejetée dès l'étape initiale est forcément frivole ou vexatoire. De plus, ce qu'une personne perçoit comme étant frivole ou vexatoire changera selon le contexte dans lequel la plainte en cause a été faite.

Si un système adéquat était en place, on ne devrait pas craindre d'être transparent quant aux décisions qui sont prises. Je comprends les principes de fermeture au monde extérieur et d'immunité, et je les respecte, mais je crois qu'il faut comprendre que les juges ne sont pas parfaits, et je ne crois pas que les Canadiens s'attendent à ce qu'ils le soient. La population veut néanmoins que les juges apprennent, qu'ils soient justes et qu'ils soient compétents. Pour être en mesure de voir l'ensemble du processus se dérouler de manière claire et accessible, il faut avoir ces données. Il faut pouvoir constater que la plainte a été déposée, qu'elle a été dûment prise en considération et qu'elle a été rejetée de manière adéquate.

Ayant déjà été au cœur de la prise de décisions, je peux affirmer que la gestion des renseignements à inclure dans la rédaction de motifs est fortement contrôlée. On peut décider d'y inclure autant ou aussi peu d'information qu'on veut.

La demande des motifs d'un rejet, quel qu'en soit le moment — ou quel que soit le processus d'amélioration décidé à quelque étape que ce soit — ne devrait pas être enveloppée d'une atmosphère de secret. Il nous faudrait en arriver à ce que les juges ne soient pas mis dans l'embarras, mais plutôt encouragés à grandir. Les juges sont en poste pendant très longtemps et auront une incidence sur bien des gens. Ils ont le pouvoir

some very important and good work. Simply because you are in one place at a particular point in your life doesn't mean that you don't need to continue growing.

When we talk about issues around discrimination, it is not "one and done." It is a daily practice of checking oneself, where we are, what we have learned and what we know. It is a constant movement of being aware of all of the pieces that are going on.

That awareness is something that we should be demanding from our judiciary. Their ability to move and be confident in that space and be able to judge with that kind of awareness and confidence is very important.

Senator D. Patterson: I'm glad I asked you that. Thank you.

To The Advocates' Society, I thought your proposal of limiting the appeal to the final decision was important. You do understand that the present process is susceptible to delay, and there are some notorious examples of that which we want to correct. Can you just explain to me how limiting the appeal to the final act will avoid this problem of delay that we're all concerned about?

Ms. Conlon: Yes, thank you.

First of all, as drafted and as proposed by The Advocates' Society, it would eliminate the ability to go to the courts — so to step out of the administrative system on interim or interlocutory decisions — and seek review. Currently they start at the Federal Court, they can then be appealed to the Federal Court of Appeal and then leave can be sought from the Supreme Court of Canada. I've heard the minister refer to that process now as a vertical process and the lateral moves are removed. We agree with that: The lateral moves should be removed on the interim or interlocutory decisions, and if you look at the most notorious cases, that's where the delay arises.

The goal of making the system more efficient and faster is achieved even with the proposed amendment that we're making because the judicial review of the interlocutory decisions are still gone. They're not there anymore. The only decision that can be appealed is the decision of the appeal panel, which is the final decision. Once the internal administrative procedures have been exhausted, an appeal as the right to the Federal Court would be open to either of the two participants. And as it stands now, there is one external layer of appeal. It's to the Supreme Court of Canada, so it's already contemplated that there would be one that exists in the system. We submit that it should be the Federal Court of Appeal because it is a real right of appeal versus an illusory one.

d'accomplir un très bon et très important travail. Le fait de se trouver dans un certain poste à un moment précis de sa vie ne signifie pas que l'on doit cesser de grandir.

Quand on parle d'enjeux de discrimination, on ne peut pas régler le problème une fois pour toutes. Il faut faire avec soi-même un état des lieux quotidien : on doit déterminer où on en est, ce que l'on a appris et ce que l'on sait. Il faut constamment rester à l'affût de tous les éléments en jeu.

On devrait exiger cette sensibilité de la part de notre magistrature. Il est très important que les juges soient capables de se mouvoir avec confiance sur ces questions et d'exercer leurs fonctions avec cette sensibilité et cette confiance.

Le sénateur D. Patterson : Je suis ravi de vous avoir posé cette question. Merci.

Pour La Société des plaideurs : j'ai trouvé importante votre proposition de limiter les appels aux décisions finales. Vous savez que le processus actuel est propice aux sursis; nous en avons des exemples flagrants, que nous cherchons à corriger. Pourriez-vous expliquer dans quelle mesure le fait de limiter les appels à l'étape finale permettra d'éviter le problème des retards qui nous préoccupe tous?

Me Conlon : Oui, merci.

D'abord, cette mesure, telle que rédigée et proposée par La Société des plaideurs, éliminerait la possibilité de s'adresser aux tribunaux — donc de sortir du système administratif par décision provisoire ou interlocutoire — et de demander un contrôle. À l'heure actuelle, la procédure commence à la Cour fédérale, peut faire l'objet d'un appel à la Cour d'appel fédérale, puis il est possible de demander à la Cour suprême du Canada d'interjeter appel. J'ai entendu le ministre parler de ce processus comme d'un processus aujourd'hui vertical, où les mouvements latéraux sont éliminés. Nous appuyons ce changement. Les mouvements latéraux doivent être éliminés sur les décisions provisoires ou interlocutoires. En se penchant sur les cas les plus connus, on constate que c'est là où surgissent les retards.

L'objectif de rendre le système plus efficace et plus rapide est atteint même avec l'amendement que nous proposons, parce que le contrôle judiciaire des décisions interlocutoires demeure éliminé. Il ne fait plus partie du processus. La seule décision pouvant faire l'objet d'un appel est la décision du tribunal d'appel, qui est la décision définitive. Une fois les procédures administratives internes épuisées, un recours de plein droit devant la Cour fédérale serait ouvert à l'un ou l'autre des deux participants. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un niveau d'appel externe, celui de la Cour suprême du Canada. Il est donc déjà prévu qu'il y en ait un dans le système. Nous estimons que ce devrait être la Cour d'appel fédérale, car il s'agit d'un droit d'appel réel, et non illusoire.

Senator Pate: I want to apologize for missing part of your testimony. I meant no disrespect, but that doesn't make it any less disrespectful.

Please, Ms. Chang Knapton, I would like if you could expand on some of what you just raised. You have incredible experience in this area in terms of your tribunal experience, your teaching experience and your lived experience. I am not a racialized woman, but as someone who has tried to raise issues of sexism and racism before bodies and as someone who, unlike my colleague Senator Clement, doesn't have to go back before those courts, I can appreciate some of the experience of the dismissal, the denial, the denigration, the disdain and the disrespect with which trying to raise those issues is met, including by folks who consider themselves progressive on these issues.

The fact we have some of the folks, particularly very privileged and well-resourced men, in those positions, could you speak to what some of the examples of the experiences of people have been who have tried to call out this racism, sexism and the discriminatory attitudes by the bench?

You've alluded to some of it and spoken to some examples, and I apologize if I missed more specificity, but I would like to give you an opportunity to expand. What prompted me to ask is when you said people learn by knowing. A lot of folks have no context; people don't even notice these things are happening. Sometimes they do it and don't even know they are doing it to their colleagues or folks appearing before them.

Juliet Chang Knapton: Thank you very much, Senator Pate, for that question.

One of the most difficult things I think for all of us — and I want to say writ large for all people — is we don't know what we don't know. When we are accustomed to handling ourselves thinking about things, conducting ourselves and moving within systems in a certain way, we forget that not everyone experiences those systems the same way.

People talk about how they are greeted is more or less important to them and how they are identified by gender is more or less important to them. I note that none of us here, on these name tags, for example — I have not been invited to share what I would like to be referred to as my honorific or pretext — my pronoun is not denoted here and neither are any of yours. That leads to a way of being that removes space for assumptions. I will fill it in and, therefore, I am going to assume, Senator Pate, that you are female and prefer to be called Ms.

Because we don't make it explicit — some of those systems, those automatic judgments — we don't realize that there are people moving around in those systems who have a completely

La sénatrice Pate : Je vous présente mes excuses d'avoir manqué une partie de votre témoignage. Je n'ai pas voulu vous manquer de respect, mais cela ne rend pas mon retard moins irrespectueux.

Juliet Chang Knapton, je vous prie de bien vouloir en dire plus sur ce que vous venez d'aborder. Vous avez une incroyable expérience dans le domaine, que ce soit dans les tribunaux, en enseignement ou grâce à votre vécu. Je ne suis pas une femme racisée, mais j'ai tenté de soulever les questions de sexisme et de racisme auprès de certaines entités et je n'ai pas, contrairement à ma collègue, la sénatrice Clement, à retourner devant ces tribunaux. Ainsi, j'ai pu constater les rebuffades, le déni, le dénigrement, le dédain et le manque de respect avec lesquels est accueillie toute tentative de soulever ces enjeux, y compris de la part de personnes qui se considèrent comme progressistes sur ces questions.

Ce sont particulièrement des hommes très privilégiés et très favorisés qui occupent ces postes. Pourriez-vous parler de certains exemples d'expériences vécues par des personnes qui ont tenté de dénoncer ce racisme, ce sexisme et les attitudes discriminatoires de la magistrature?

Vous y avez fait allusion et donné quelques exemples. Excusez-moi si j'ai manqué les détails, mais j'aimerais vous donner l'occasion d'en dire plus long. Je vous le demande, parce que vous avez affirmé que les gens apprennent quand ils ont les connaissances. Bien des personnes ne connaissent pas le contexte; elles ne se rendent même pas compte de ce qui est en train de se passer. Parfois, elles démontrent ces attitudes envers leurs collègues ou envers des personnes qui comparaissent devant elles sans même le remarquer.

Juliet Chang Knapton : Merci beaucoup, sénatrice Pate, pour cette question.

Il est très difficile pour nous tous, je crois — et je parle pour tout le monde —, de savoir ce qu'on ne sait pas. Nous avons l'habitude de nos propres processus mentaux, de nos propres comportements et de nos façons de faire dans différents systèmes, et nous oublions que tout le monde ne vit pas la même expérience au sein de ces systèmes.

La façon qu'on a de s'adresser à une personne sera pour elle plus ou moins importante, et il en ira de même pour son identité de genre. Je remarque que, sur les cartons qui portent nos noms, par exemple — je n'ai pas été invitée à indiquer le titre honorifique ou le titre de civilité par lequel je souhaite être désignée —, ni vous ni moi n'avons de pronoms. Cela entraîne une attitude qui enlève de l'espace au profit de présomptions. Je remplis l'espace et présume donc, sénatrice Pate, que vous êtes une femme et que vous préférez qu'on vous appelle « madame ».

Comme nous n'explicitons pas ces notions — certains de ces systèmes, de ces jugements automatiques —, nous ne sommes pas conscients que certaines personnes qui interagissent avec ces

different experience with that. If you are somebody who is misgendered your entire life, you are extremely traumatized by that process. So having the ability for people at the front end to be able to recognize you properly, to say your name properly and to identify you in a way that is respectful to you is very important — but we don't. We don't do that because we assume I am going to be able to tell what I should say to you to be respectful and you will receive it because I am trying to be respectful and, therefore, I am.

I think when I talk about the experiences of diversity-seeking groups, it is the acknowledgement that our systems are based on a lot of assumptions. When we go forward in this context with a complaint to a particular body who doesn't have lived experience or a particular heightened awareness to the lived experiences of people who may be bringing forward those complaints, that complaint may appear to be frivolous or vexatious. Why would anybody get upset because I called you Mrs. instead of Ms.? Why would anybody get upset about that? You shouldn't get upset. The commentary is around what they have experienced in life, not about acknowledging that not everyone has had that same experience.

We are all walking around with tender spots — not that we should be walking on eggshells; we all have to have some level of resiliency in life and I don't want to suggest that we don't — but we are coming at it from different places. In terms of the way we communicate, the way we receive things like complaints, the way we talk about the disciplinary process and the way we talk about things in very black and white terms — that judge is bad or that judge is good — everyone is on a spectrum, and it depends on where you are on that spectrum at a particular time, on a particular topic, whether you are going to be able to handle that situation properly.

I think that with the suggestions that RODA has tried to make here, we are trying to increase the chance that those sorts of comments, complaints, problems and conflicts will be dealt with in a more competent manner. I don't know if that answers your question.

The Chair: I have one observation and one question. The question is for Ms. Conlon, but the observation, Ms. Chang Knapton, if that's correct, is you have created a problem for RODA in the sense that the value of your contributions to us almost certainly guarantees that you are going to be invited back again and that will burden you and other volunteers in your organization more, so thank you for your presentation.

Ms. Conlon, I have a legal question and a brief one. Under the previous regime, with respect to judicial conduct inquiries, there was no judicial review to the existing legislation. The Canadian

systems connaissent une expérience complètement différente. Pour quelqu'un à qui on attribue le mauvais sexe toute sa vie, ce processus s'avère extrêmement traumatisant. Il est très important que les premiers intervenants avec qui on communique dans le système sachent comment s'adresser à nous, dire notre nom correctement et nous définir avec respect. Or, ce n'est pas ce qui se produit. Ce n'est pas ce qui se produit, parce qu'on présume que je serai en mesure de dire ce que je dois vous dire afin de démontrer du respect, que vous accepterez mes propos parce que j'essaie d'être une personne respectueuse et que, par conséquent, je le suis réellement.

Lorsque je décris les expériences des groupes prônant le respect de la diversité, je souligne qu'il faut reconnaître que nos systèmes s'appuient sur une multitude de présuppositions. Dans ce contexte, lorsqu'on dépose une plainte auprès d'un tribunal qui n'a jamais composé avec ces expériences ou qui n'est pas très sensibilisé aux vécus des plaignants, la plainte peut sembler frivole ou vexatoire. Pourquoi devrait-on être vexé d'avoir été appelé « madame » plutôt que d'une façon plus neutre? Pourquoi en faire tout un plat? Personne ne devrait s'en effaroucher. Il faut s'intéresser au vécu de la personne, et non pas à la reconnaissance que certains ne vivent pas la même expérience.

Nous avons tous nos propres points sensibles. Je n'entends pas par là que nous devrions tous marcher sur des œufs : nous devons tous nous armer d'un certain degré de résilience dans la vie, et je ne suggère pas le contraire. Or, nous avons tous notre propre vécu. Tout ce que nous faisons se situe sur un spectre : notre façon de communiquer, d'accueillir des plaintes, de discuter du processus disciplinaire et d'aborder des sujets de manière très tranchée — ce juge est mauvais, ou ce juge est bon. Tout le monde se situe sur un spectre, et notre capacité à gérer convenablement une situation dépend de notre position sur ce spectre à un moment donné et sur un sujet donné.

Grâce aux suggestions que notre organisation a tenté de promouvoir ici, nous essayons d'augmenter les probabilités que ces commentaires, plaintes, problèmes et conflits soient examinés avec plus de compétence. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Le président : J'ai une observation et une question, qui s'adressera à Mme Conlon. Mon observation est destinée à Mme Chang Knapton — j'ignore si je m'adresse correctement à vous. Vous avez créé un problème pour votre organisation puisque la qualité de vos commentaires devant nous garantira presque certainement que nous vous réinviterons, ce qui représentera un fardeau supplémentaire pour les bénévoles de votre organisation et vous. Je vous remercie donc de votre exposé.

Madame Conlon, j'ai une brève question d'ordre juridique. Dans l'ancien régime, aucun examen judiciaire de la loi en vigueur n'était prévu pour les enquêtes sur la conduite des juges.

Judicial Council resisted that, as you will recall, but it got fashioned in any event. There isn't actually an explicit privative clause in this legislation though there is constructed the appeal route. I am worried that your suggestions, with the greatest of respect — because I have a lot of respect for The Advocates' Society — won't matter greatly because judges who decide they want an interlocutory review will pursue one anyway and insist on judicial review.

Similarly, if the only route right now is the legislation as written, judges may still pursue judicial review and argue they should be entitled to that because natural justice was violated. Can you speak a little to the “it doesn't make any difference” question?

Ms. Conlon: We did look at this in a fair bit of detail and we see section 158 of Bill C-9 as a privative clause. In that bill, it indicates a decision made by the council under any of Divisions 1 to 3, and Division 1 relates to the discipline processes we're talking about today. It says that it “. . . is not to be questioned or reviewed in any court other than provided for in this Part.” So we looked at that and saw that as a privative clause that does — or at least it is unclear as to whether it eliminates the right of judicial review which gives rise to the concern about whether or not there is adequate judicial oversight and whether the act, as amended, is vulnerable to challenge.

The Chair: Thank you. That's very helpful.

Senator Batters: Is it correct if I call you Ms.?

Juliet Chang Knapton: I actually refer to myself as “Mx.”

Senator Batters: Okay, no problem. So, Mx. Chang Knapton, I totally recognize you are not, within a volunteer organization, able to do detailed amendments or something like that, but would you consider this a gap? Senator Clement very smartly pointed this out yesterday. Section 84, which is titled “Diversity,” says:

As far as possible, the Council shall name persons who reflect the diversity of the Canadian population to the roster of judges and to the roster of lay persons.

I was pointing out to a witness yesterday that perhaps there's a limited pool, currently, from which to draw judges. First of all, it's a very strange comment to refer to “as far as possible,” but then to say “the roster of lay persons.” As I pointed out yesterday, that would almost be the entire population of Canada. Would you concede that this is a gap and something that perhaps we should look at as an amendment?

Le Conseil canadien de la magistrature s'y opposait, comme vous vous en souviendrez, mais l'examen a tout de même été conçu. Ce projet de loi ne contient aucune clause privative explicite, bien que les appels soient possibles. Je crains que vos suggestions — je le dis dans le plus grand respect, puisque je voue un énorme respect pour La Société des plaideurs — importeront peu puisque les juges qui opteront pour un examen interlocutoire en exigeront un et insisteront pour obtenir un examen judiciaire.

De même, si, en ce moment, la seule option est le texte de loi dans sa forme actuelle, les juges pourraient encore demander un examen judiciaire et faire valoir qu'ils y ont droit parce qu'il y a eu violation de la justice naturelle. Pourriez-vous répondre à ma question où j'avance que vos suggestions ne changeront rien?

Me Conlon : Nous avons examiné cette question en détail et nous considérons que l'article 158 du projet de loi C-9 est une clause privative. On y mentionne les décisions rendues par le conseil en vertu de l'une des sections 1 à 3, et la section 1 porte sur les processus disciplinaires dont nous discutons aujourd'hui. L'article indique que « [s]ous réserve des autres dispositions de la présente partie, les décisions [...] sont définitives et non susceptibles de recours judiciaires. » Nous avons conclu que cet article constitue une clause privative qui pourrait — ce n'est pas tout à fait clair — éliminer le droit à un examen judiciaire. Cette possibilité soulève le risque que le projet de loi prévoit trop peu de surveillance judiciaire et que la loi, telle que modifiée, puisse être contestée.

Le président : Merci, la réponse est très utile.

La sénatrice Batters : Puis-je vous appeler « madame »?

Juliet Chang Knapton : À vrai dire, j'emploie « Mx. » en anglais, soit l'équivalent non généré.

La sénatrice Batters : D'accord, aucun problème. Je m'adresse donc à vous, Juliet Chang Knapton. Je comprends tout à fait que votre organisme bénévole n'est pas en mesure de rédiger des propositions ou des amendements détaillés, mais diriez-vous que ce que je m'appête à relever est une lacune? La sénatrice Clement en a fait mention hier, dans un commentaire fort judicieux. L'article 84, qui s'intitule « Diversité », dit :

Dans la mesure du possible, le Conseil inscrit sur la liste de juges et la liste de non-juristes des personnes qui reflètent la diversité de la population canadienne.

Hier, je faisais remarquer à un témoin que le bassin de juges est peut-être limité en ce moment. Tout d'abord, il est très étrange de préciser « dans la mesure du possible » avant d'ajouter « la liste de non-juristes. » Comme je le disais hier, on parle ici de la quasi-totalité de la population canadienne. Convenez-vous qu'il s'agit d'une lacune que nous pourrions corriger au moyen d'un amendement?

Juliet Chang Knapton: Thank you very much, senator, for that question. I agree. The wording is something we have puzzled about. My members have also puzzled about it. We were so pleased to see a recognition of a need for equity, diversity and inclusion in all those pieces and therefore some recognition that there needs to be a movement in that way that we were happy to see the clause, period.

I assume the “as far as possible” piece is an expression that drafters were trying to obtain language for. However, yes, it is a gap, and I think it’s a gap that is probably beyond the scope of this bill to address. There is definitely a gap in who is able to access the judicial system in a positive way, who is able to move up within that system, make change and have a voice.

I think the concept of having section 84 is, at least, the beginning of that process. Could the language be better? Yes. Maybe it could be — I don’t know what the word is — “beefed up” or somehow strengthened or clarified. I agree it probably could be better.

The Chair: Thank you to both of our witnesses today. This has been enlightening for us. I confess that our committee is enthusiastic in its consideration of this bill, and you have helped that consideration immensely. I’ve already mentioned the potential for both of your organizations to continue to help us, subject to your availability and willingness. This is certainly one example where that has been absolutely clear for us. Thank you both once again.

At this point, senators, we will be continuing our consideration of this bill when the committee reconvenes in April. Thank you all.

(The committee adjourned.)

Juliet Chang Knapton : Merci beaucoup de la question, sénatrice. Je suis d’accord avec vous. Le libellé nous rend perplexes. Mes membres essaient aussi de le comprendre. Nous étions tellement ravis de voir une reconnaissance du besoin d’équité, de diversité et d’inclusion dans tous les volets — et donc une reconnaissance qu’il faut agir en ce sens — que nous étions heureux de voir cet article, point à la ligne.

J’imagine que ce « dans la mesure du possible » est le fruit d’une réflexion pour une formulation que les rédacteurs cherchaient à trouver. Or, effectivement, il s’agit d’une lacune, qui dépasse probablement la portée de ce projet de loi. Il ne fait aucun doute que le système est lacunaire puisque certains n’y connaissent pas d’expérience positive, ne peuvent y cheminer, y apporter de changements ou s’y faire entendre.

Je crois que la présence de l’article 84 représente à tout le moins le début de ce processus. Pourrait-on améliorer la formulation? Oui. Elle pourrait être — je ne sais pas quel mot convient — « étoffée », ou renforcée ou clarifiée. Je conviens qu’on pourrait la réviser.

Le président : Je remercie nos deux témoins d’aujourd’hui. Les échanges nous ont éclairés. J’avoue que notre comité est passionné par l’étude de ce projet de loi, et vous nous avez immensément aidés dans cet examen. J’ai déjà mentionné que vos deux organisations pourraient continuer à nous aider, selon votre disponibilité et votre volonté à le faire. La séance d’aujourd’hui témoigne sans l’ombre d’un doute de l’énorme utilité des témoignages. Merci encore à vous deux.

Chers sénateurs, nous allons reprendre l’étude de ce projet de loi lorsque le comité se réunira de nouveau en avril. Je vous remercie tous.

(La séance est levée.)
